

COMMISSION SPECIALE
RELATIVE AU TRAITEMENT
D'ABUS SEXUELS ET DE FAITS
DE PEDOPHILIE DANS UNE
RELATION D'AUTORITE, EN
PARTICULIER AU SEIN DE
L'ÉGLISE

du

MERCREDI 22 DECEMBRE 2010

Matin

BIJZONDERE COMMISSIE
BETREFFENDE DE
BEHANDELING VAN SEKSUEEL
MISBRUIK EN FEITEN VAN
PEDOFILIE BINNEN EEN
GEZAGSRELATIE,
INZONDERHEID BINNEN DE KERK

van

WOENSDAG 22 DECEMBER 2010

Voormiddag

La séance est ouverte à 10.19 heures et présidée par Mme Karine Lalieux.

De vergadering wordt geopend om 10.19 uur en voorgezeten door mevrouw Karine Lalieux.

Audition de:

- Mgr. André-Joseph Léonard, président de la Conférence des Évêques de Belgique

Hoorzitting met:

- Mgr. André-Joseph Léonard, voorzitter van de bisschoppenconferentie van België

La **présidente**: Messieurs les journalistes, je pense que vous avez une collection de photos pour l'année! Je vais demander que chacun reprenne sa place.

Nous allons commencer nos travaux. Au nom de la commission, je remercie Mgr Léonard de sa présence pour cette audition. Je serai très brève.

Il y aura sûrement deux parties, puisque vous avez d'abord été évêque de Namur pendant près de vingt ans, et il y aura certainement une série de questions par rapport à ce que vous avez fait lorsque vous étiez en fonction quant à la problématique des abus sexuels au sein de l'Église. Et puis, bien entendu, vous êtes aujourd'hui archevêque. On nous a bien expliqué que c'était un titre honorifique, mais quand même... Il y aura aussi sans doute des questions sur votre rôle dans la Conférence épiscopale et en rapport avec ce que vous aimeriez voir à l'ordre du jour relativement à cette problématique des abus sexuels.

Je ne serai pas plus longue et vais immédiatement vous céder la parole.

André-Joseph Léonard: Mesdames, messieurs, mon intervention aura trois niveaux puisque je suis entendu ici à un triple titre: celui d'archevêque du diocèse de Malines-Bruxelles, ce que je suis depuis le 27 février dernier, celui de président de la Conférence épiscopale belge depuis la même date et celui d'évêque de Namur, ce que je fus du 14 avril 1991 au 18 janvier 2010.

Je crois utile de rappeler que l'archevêque de Malines-Bruxelles n'est à la tête que de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles. Il n'est en aucune manière l'archevêque de toute la Belgique, laquelle compte huit diocèses avec un évêque à la tête de chacun. Ainsi, par exemple, c'est simplement en tant qu'archevêque de Malines-Bruxelles que dans mon homélie de Pâques, en cette année, face aux scandales qui éclaboussaient l'Église catholique dans d'autres pays, j'ai dénoncé fermement le manque de rigueur avec lequel, dans le passé, on avait parfois traité certains cas d'abus sexuels sur des mineurs, préférant le silence et la discrétion à l'honneur des enfants abusés.

En tant que président de la Conférence épiscopale belge, j'ai surtout un rôle d'écoute et de coordination, parfois aussi d'inspiration, dans les divers domaines qui touchent la mission de l'Église catholique. En ce qui concerne la problématique des abus sexuels perpétrés au sein de l'Église, j'ai assumé ma responsabilité en concertation avec les évêques référendaires en ce domaine, désignés par la Conférence épiscopale, à savoir les évêques de Tournai et d'Anvers, Mgr Harpigny et Mgr Bonny. C'est ainsi que, lors de la conférence de presse du 13 septembre dernier,

j'ai présenté en néerlandais et en français la partie introductive du texte préparé, comme il se devait, par mes deux confrères.

Semblablement, c'est bien en tant que président de la Conférence épiscopale et de ma propre initiative que, lors de la conférence de presse du 23 avril annonçant la démission de l'évêque de Bruges, Roger Vangheluwe, j'ai lancé un appel solennel aux victimes pour qu'elles osent se manifester et dénoncer les sévices subis, en s'adressant prioritairement à la justice et, au cas où elles le refuseraient, en recourant à l'écoute et à la compétence de la commission présidée par le professeur Adriaenssens.

Je rappelle que cette commission avait pour but de recevoir les plaintes des victimes, de leur rappeler la possibilité prioritaire du recours à la justice civile et de donner un avis compétent et éclairé aux évêques et aux supérieurs religieux afin que ceux-ci traitent ces douloureuses situations de manière adéquate.

Nous avons la ferme intention de suivre les injonctions de cette commission.

Pour en revenir à l'appel du 23 avril, je ne regrette vraiment pas cette démarche vigoureuse accomplie au titre de ma mission de président de la conférence car elle a permis à des centaines de victimes de prendre, enfin, la parole et d'être honorées par l'écoute même de leur terrible récit.

Je regrette seulement que ce travail d'écoute, toujours précédé par le rappel du recours prioritaire à la justice, ait été pratiquement anéanti par la perquisition du 24 juin et la saisie des dossiers confidentiels des victimes. C'est sans doute à d'autres, désormais, qu'il appartient de regagner la confiance des victimes, de leur prêter écoute et de leur rendre justice.

C'est encore en tant que président de la conférence épiscopale belge que j'ai signé, avec tous mes confrères, la lettre du 19 mai dernier dans laquelle nous demandions pardon, d'une part, aux victimes d'abus sexuels pour l'agression subie et le traitement inadéquat de celle-ci et, d'autre part, aux proches des victimes et à la société pour les séquelles humaines causées par ces abus, démarche sans doute nécessaire sur le plan psychologique, même si elle demeure ambiguë lorsque ceux qui la font n'ont pas eux-mêmes perpétré ces actes ou péché par négligence coupable dans leur traitement.

Bien évidemment, ce sont toujours les abuseurs

qui devraient prioritairement demander pardon à leur(s) victime(s).

En tant qu'archevêque de Malines-Bruxelles, donc depuis le 27 février dernier, je n'ai eu à traiter personnellement aucun cas de prêtre de mon diocèse. Le 2 juin, la commission Adriaenssens m'a fait parvenir une liste de vingt noms d'auteurs présumés de faits répréhensibles, parmi lesquels cinq concernant des personnes inconnues dans le diocèse, sept autres, des religieux sur lesquels l'évêque n'a pas juridiction (et parmi eux deux décédés), trois autres, des prêtres diocésains décédés, et quatre des prêtres diocésains en vie, tous retraités. Concernant ces quatre prêtres, nous prendrons les mesures et sanctions adéquates quand nous aurons eu accès à leurs dossiers actuellement saisis. Car, je le précise, seul un nom et un prénom ont pu nous être communiqués par la commission mais aucun document évaluant la nature, la gravité et le sérieux de la plainte. À supposer même qu'il soit déontologiquement correct de le faire, puisque c'est confidentiellement que les plaignants se sont adressés à la commission Adriaenssens, il m'est donc impossible de transmettre ces dossiers à la justice puisque c'est celle-ci qui les détient à la suite de la perquisition.

J'ai également reçu quelques lettres se plaignant de faits anciens, une bonne dizaine environ. La plupart concernaient des prêtres appartenant à d'autres diocèses ou des religieux. J'ai donc transmis ces lettres aux évêques ou supérieurs religieux concernés et ai recommandé aux plaignants de s'adresser à eux. J'en ai exceptionnellement reçu l'un ou l'autre, lorsque la souffrance vécue me semblait devoir être immédiatement entendue et honorée au-delà des circonscriptions ecclésiastiques mais en renvoyant toujours aux autorités concernées, celles de la justice d'abord, celles du diocèse ou de la congrégation concernés ensuite.

À leur demande, j'ai également reçu depuis le 23 avril trois personnes se plaignant d'abus anciens commis par deux prêtres du diocèse et un d'un diocèse étranger, ayant travaillé chez nous mais ne vivant plus en Belgique.

Dans ce dernier cas, qui fut traité par la justice, j'essaie, à la demande de la victime, de clarifier la situation actuelle de ce prêtre avec l'évêque étranger concerné.

Des deux prêtres du diocèse, l'un est décédé. Dans l'un et l'autre cas, j'ai renvoyé ces personnes auprès de la justice civile, ce dont elles ne veulent

pas en raison de l'ancienneté des faits et parce que ce qui compte pour elles, c'est d'être enfin entendues et crues. Je note qu'aucune ne souhaitait un quelconque dédommagement, constat fait également par la commission Adriaenssens dans la majorité des cas qu'elle a traités. C'est d'une reconnaissance morale que ces personnes me disaient avoir besoin. Elles ont été soulagées d'avoir enfin été entendues.

L'une d'entre elles m'a demandé de bien vouloir rencontrer le prêtre abuseur afin qu'il reconnaisse devant moi son forfait. Il s'agissait d'un prêtre fort âgé, gravement malade, mais avec des moments de lucidité suffisants pour supporter une telle conversation. C'est une rencontre qui m'a bouleversé profondément car ce prêtre m'a dit: "Je n'ai jamais parlé de cela à personne mais je suis heureux de pouvoir, avant de mourir, reconnaître enfin devant vous ce chapitre noir de ma vie". Sur quoi je lui ai demandé s'il était disposé à recevoir la victime pour reconnaître devant elle son forfait. Il a acquiescé. J'ai donc repris contact avec la victime, laquelle a été très heureuse de cette ouverture. Après quelque temps, elle est allée rencontrer ce prêtre, qui a reconnu les faits, mais n'est pas allé assez loin, nous semble-t-il, dans cette reconnaissance et a trop vite interprété la rencontre comme une réconciliation.

J'espère revoir ce prêtre prochainement et pouvoir l'inciter à aller plus loin dans l'aveu de son forfait en présence de la victime. C'est à cette situation que je pensais lors d'une interview qui, tirée de son contexte, a choqué, de manière bien compréhensible, un certain nombre de téléspectateurs. J'avais préalablement rappelé qu'en toutes circonstances il convient de s'adresser à la justice.

Mais que faire lorsque je suis mis au courant des faits alors que la justice les a déclarés prescrits ou quand les victimes refusent obstinément d'y recourir?

L'Église peut alors infliger des sanctions aux abuseurs. Mais, sauf les mesures immédiates qui peuvent s'imposer à titre de précaution, l'évêque ne peut infliger de sanction canonique qu'après avoir soumis le cas à Rome, laquelle tient ainsi à s'assurer que les mesures nécessaires et les sanctions adéquates seront prises.

Dans un cas comme celui que j'ai évoqué, je me pose sincèrement la question: qu'est-ce qui est le plus juste à l'égard de la victime et à l'égard du prêtre? Est-ce, par exemple, qu'on lui interdise

publiquement de concélébrer à la messe célébrée dans sa maison de repos? Ou est-ce qu'avant de mourir, il reconnaisse enfin son crime devant sa victime?

Je ne suis pas sûr de la réponse, mais j'incline à penser que, dans un cas comme celui que j'ai évoqué, ce qui s'est passé lors de ces rencontres poignantes était plus profondément humain pour toutes les parties concernées. Il ne s'agissait donc en aucune manière de suggérer que le jugement de la justice civile soit épargné, par principe, au prêtre pédophile âgé ou malade, ce qui n'aurait aucun sens.

En tant qu'évêque de Namur, j'ai été immédiatement très sensible à la problématique des abus sexuels commis par des prêtres ou d'autres acteurs pastoraux. En effet, par mon long ministère de prêtre à l'Université catholique de Louvain, j'ai été amené à entendre parfois le douloureux récit de jeunes ayant été abusés au sein de leur famille. J'avais également entendu des rumeurs concernant l'un ou l'autre prêtre de mon diocèse d'origine.

Devenu évêque en 1991, je me suis dit d'emblée que je devais, dans des cas de ce genre, jouer la carte de la transparence et me préoccuper davantage de l'honneur des victimes que de celui des abuseurs, en évitant des stratégies de camouflage, parfois utilisées dans le passé.

C'est ainsi, qu'avec l'aide de mon vicaire épiscopal pour les affaires juridiques, je suis intervenu de manière énergique dans le cas d'un prêtre ayant commis des faits atroces et avérés mais qu'en l'attente prolongée de son jugement, le tribunal laissait paisiblement rejoindre sa paroisse et se pavaner devant ses paroissiens y compris sa victime.

J'ai donc lancé la lourde procédure canonique qui permet de retirer à un prêtre sa mission de curé. Au terme de cette procédure, nous avons pu demander à la commune d'exiger le départ de ce prêtre d'une cure, d'un presbytère qu'il occupait désormais abusivement.

Outre ce cas gravissime, j'ai été confronté, comme évêque de Namur, à sept autres cas de délits commis par des membres du clergé diocésain. J'ai été mis au courant de cinq de ces cas parce que la justice, à travers la police parfois, nous en a avertis. Quand le jugement a été rendu, nous nous en sommes strictement tenus aux mesures de prudence, de probation et d'accompagnement décidées par la justice.

Je note cependant les difficultés auxquelles j'ai été confronté dans les autres cas. Comme nous n'avons pas ici à traiter de situations particulières, et ce d'autant plus que des procédures judiciaires sont toujours en cours, je mêle délibérément les données concrètes de ces diverses situations et m'exprime en général car il s'agit de situations qui peuvent se présenter en d'autres circonstances.

La première est le cas de victimes pour lesquelles un évêque éprouve une immense sympathie parce qu'il connaît leur fragilité et, avant même la connaissance de leurs épreuves, a cherché à les aider dans leur cheminement humain, mais qui supplient l'autorité de ne prendre aucune mesure à l'égard de l'abuseur et ne veulent en aucune manière porter plainte devant la justice civile. Une procédure canonique est cependant lancée et, parfois, l'évêque a tout intérêt, d'un point de vue égoïste, à ce qu'elle aboutisse à une sanction grave car le prêtre concerné est un opposant notoire qui lui mène la vie dure.

Cependant, une fois que la victime s'est décidée enfin et heureusement à recourir à la justice civile, l'évêque est déontologiquement contraint d'arrêter la procédure canonique et, en attendant, de prendre les seules mesures disciplinaires qui s'imposent immédiatement, et ce de manière prudente, en proportion des seuls éléments qui semblent avérés, car, sinon, s'il prend des mesures trop radicales, il risque d'être accusé de se venger bassement sur un prêtre qui lui complique la vie et il pourrait même, en raison d'une sanction jugée prématurée, encourir un procès pour non-respect de la présomption d'innocence.

Je veux indiquer par là que, dans certaines situations complexes et pendant que la justice civile suit son cours, il faut parfois procéder avec prudence et n'arriver que progressivement à la décision, par exemple, de retirer toute charge pastorale à un prévenu.

En ce qui concerne l'avenir, ce que je retiens surtout de la dramatique actualité de ces derniers mois, c'est la priorité à accorder à l'écoute des victimes dans leur immense souffrance. C'est l'un des rôles de la justice civile et c'est la tâche prioritaire des centres agréés pour l'écoute des victimes. Maintenant que la commission Adriaenssens n'existe plus, l'Église catholique continuera cependant à s'acquitter de la part qui lui revient en la matière, à savoir l'écoute proprement pastorale. Dans chaque diocèse, un petit groupe de personnes compétentes est

chargé d'entendre, sur ce plan, les plaignants qui le souhaitent. Ces personnes jugeront s'il est expédient que l'évêque écoute parfois personnellement les victimes.

Nous confirmons également notre ferme volonté de ne jamais recourir à une forme quelconque de camouflage d'une vérité établie, ainsi que cela fut le cas parfois jadis dans tous les milieux de la société, mais aussi, hélas, dans l'Église de notre pays ou d'ailleurs.

Nous serons aussi plus attentifs que jamais à l'équilibre affectif des personnes qui se destinent à devenir prêtre et veillerons plus que dans le passé à l'accompagnement personnel des prêtres dans leur vie sacerdotale.

Un code déontologique et un vade-mecum concernant l'attitude à adopter en cas d'abus seront également publiés à l'intention de tous les acteurs pastoraux en contact avec les enfants et les jeunes. On y travaille activement. Une vigilance semblable serait d'ailleurs indiquée dans la préparation des jeunes au mariage religieux et un accompagnement pastoral des couples chrétiens après le mariage serait tout aussi souhaitable, dans la mesure du possible, puisque nous savons que la majorité des abus ont lieu dans le cadre de la famille.

La question souvent posée d'une indemnisation des victimes est fort complexe, sauf dans le cas où elle concerne l'abuseur lui-même ou le responsable ecclésiastique qui n'aurait pris aucune mesure pour empêcher la récurrence de faits avérés.

Pour le reste, c'est à l'autorité civile qu'il appartiendra de statuer, conformément au droit et compte tenu du bien commun, sur la pertinence d'un dédommagement imposé à une institution, quelle qu'elle soit, dont les responsables ne sont pas personnellement impliqués dans les crimes perpétrés. L'analogie, plus ou moins adéquate, avec d'autres contextes où de semblables abus sont commis devra sans doute éclairer votre réflexion afin que la décision prise soit réaliste autant que juste, alliant un sens authentique de la solidarité avec une juste conception des responsabilités effectives.

J'espère de tout cœur que l'audition de tous les évêques de Belgique aidera la commission spéciale à se faire une idée adéquate de la manière dont l'Église catholique de ce pays a assumé et assume ses responsabilités en ce domaine. Je souhaite également que ce travail

puisse inspirer les modalités selon lesquelles la même douloureuse question sera abordée dans les autres secteurs de la vie sociale.

Je vous remercie de votre attention.

La **présidente**: Monseigneur, je vous remercie pour cet exposé. Comme nous l'avons fait pour les autres évêques, je vais passer la parole aux commissaires. Ils peuvent poser deux questions chacun. Nous reviendrons ensuite sur les thèmes abordés. Les secrétaires de la commission vont noter toutes les questions. Nous ferons ensuite une petite pause avant de revenir sur vos réponses.

Sophie De Wit: Monseigneur, ik dank u voor uw komst naar deze commissie.

Ik heb twee vragen. Gisteren heeft Monseigneur Danneels hier duidelijk gesteld dat er binnen de bisschoppenconferentie een grote discussie aan de gang was over de burgerlijke aansprakelijkheid. U raakte dat daarnet ook even aan.

Hij heeft daarbij gezegd, en dat is volgens mij toch wel heel belangrijk, dat als er een beslissing moet worden genomen over die morele of burgerlijke verantwoordelijkheid en de eventueel daaruit volgende schadevergoeding, het belang van het slachtoffer moet primeren op het belang van de organisatie en de structuur van de Kerk.

Bent u het daarmee eens en, bij uitbreiding, is de Conferentie het daarmee eens?

Mijn tweede vraag betreft een van de laatste zaken die u hebt gezegd. Het is eigenlijk een vraag om verduidelijking. Ik weet immers niet zeker of ik het wel goed heb begrepen. U zegt dat als er een klacht komt en men preventieve maatregelen moet nemen ten aanzien van een priester die dergelijke feiten zou hebben gepleegd, moet men voorzichtig zijn. De priester voor wie veel op het spel staat, zal zich immers weren.

Als men zware preventieve sancties zou nemen, schendt men eventueel het vermoeden van onschuld. Maar waar – en dat is dan mijn vraag, als ik u tenminste goed heb begrepen – is daar dan het belang van het slachtoffer?

Valérie Déom: Madame la présidente, monsieur Léonard, comme je l'ai rappelé hier à votre prédécesseur, les différentes auditions des associations et des représentants des victimes aboutissent dans la majorité des cas à la même

constatation: le silence de l'Église. C'est ce silence que nous souhaitons essayer de comprendre. Sur quelle base repose-t-il et pourquoi a-t-il pris une telle ampleur, ce qui a entraîné autant de victimes?

Hier, nous avons écouté votre prédécesseur. Je lui ai clairement posé la question de savoir pourquoi il n'avait rien fait des informations qu'il avait recueillies ou qu'on lui avait fournies sur des faits graves de pédophilie commis dans d'autres évêchés que le sien. Il a répondu qu'il devait respecter les règles de son institution.

Monsieur Léonard, je vais être plus claire. Quelles sont les règles de votre institution qui obligent un évêque à se taire et à fermer les yeux sur des crimes commis sur des enfants?

Lorsque vous étiez évêque de Namur, vous nous avez dit que vous aviez été proactif dans tous les cas qui vous avaient été soumis. Or, nous avons clairement entendu une série de témoignages de victimes et de leurs représentants. Maître Chomé, notamment, nous a clairement expliqué que dans certaines affaires, dont une en particulier qui est assez connue, il y avait eu de votre part une proposition d'arrangement à l'amiable, portant à la fois sur l'indemnisation de la victime et sur ce qui était demandé par la victime, à savoir le fait d'écarter le prêtre abuseur. Malheureusement, cet engagement n'a pas été tenu, ni sur la problématique de l'indemnisation, qui portait sur le remboursement de la thérapie assez onéreuse, ni sur le principe d'écarter la victime. Les faits ont été dévoilés au début des années '90 et on a dû attendre 2008 pour que l'abuseur ne soit plus repris dans l'annuaire diocésain. Entre les années '90 et 2008, on lui avait simplement attribué la fonction de prêtre auxiliaire, ce qui ne l'a pas écarté d'autres victimes potentielles. Maintenant, vous nous dites que vous allez appliquer une jurisprudence plus claire. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait quand vous étiez évêque? Que pouvez-vous me répondre concernant les faits évoqués par un avocat devant notre commission?

Stefaan Van Hecke: Monseigneur, ik heb uitgekeken naar vandaag om u te horen. U bent de laatste in de rij en u bent de huidige kerkleider. Ik had van u eigenlijk verwacht dat u zou komen met een plan van aanpak hoe de Kerk, u en de zeven andere bisschoppen, nu concreet het probleem zullen aanpakken. Het dossier-Vangheluwe is eigenlijk al acht maanden achter de rug en eigenlijk wachten we al acht maanden op een duidelijk signaal vanuit de kerkelijke

overheid hoe men nu concreet en krachtadig zal optreden. Dus blijf ik toch een beetje op mijn honger zitten.

U hebt een aantal zaken aangekondigd, maar hoe zult u omgaan met vergoedingen? Welke procedures zullen worden gevolgd door alle bisschoppen op een gelijke manier? Hoe zullen we aangifte doen in welke omstandigheden? Wanneer niet? Daar blijft u heel vaag over. Dat had ik eigenlijk wel verwacht, vandaar twee heel concrete vragen, monseigneur.

Ten eerste, indien slachtoffers u contacteren en u meedelen dat zij geen gehoor of onvoldoende gehoor vinden bij de bisschop die bevoegd is in zijn bisdom, hoe zou u dat aanpakken, u als kerkleider? Wij weten dat iedereen, elke bisschop, bevoegd is voor zijn bisdom en dat u niet zomaar kan ingrijpen in een ander bisdom. Dat weten we. Maar u als kerkleider, hoe zult u daarmee omgaan wanneer u dergelijke klachten ontvangt? Zult u de klager gewoon doorsturen, terug naar het bisdom waar hij geen gehoor heeft gevonden, of zult u andere initiatieven nemen? Dat zou ik heel graag van u vernemen.

Dat hangt samen met de rol die u voor zichzelf ziet, als voorzitter van de bisschoppenconferentie. Ziet u die rol als een loutere voorzitter, die een agenda opmaakt, of ziet u zich ook als voortrekker, als degene die de Kerk zal leiden naar een nieuw tijdperk, als de echte morele leider van de Kerk in België? Want een te passieve houding als gewone voorzitter en degene die de agenda maakt, ik denk dat dat niet meer van deze tijd is.

Tweede vraag, monseigneur, is de vraag die ik aan alle bisschoppen heb gesteld en die ik ook aan u stel. Hebt u, nu als aartsbisschop of vroeger als bisschop van Namen, contacten gehad met procureurs des Konings, met politiediensten, procureurs-generaal, onderzoeksrechters, magistraten, over concrete dossiers? Meer bepaald na de inbeslagname van de dossiers-Adriaenssens, hebt u na die inbeslagname contacten gehad met Justitie, met het parket-generaal?

Marie-Christine Marghem: Madame la présidente, monseigneur, je vous remercie pour votre présence et votre exposé particulièrement clair.

Je voudrais vous poser deux questions. La première concerne votre statut d'archevêque que vous avez confirmé en disant ce qui suit: "Dans

cette position, j'assure la coordination et l'inspiration en concertation avec les évêques de Tournai et d'Anvers qui sont les référents en matière d'abus sexuels au sein de l'Église."

Cette position de *primus inter pares*, c'est-à-dire de premier entre ses pairs, est une position qui vous donne une responsabilité supplémentaire d'impulsion, comme vous le dites vous-même.

Dans ce contexte, nous avons entendu le cardinal Danneels qui a occupé cette position avant vous. Selon lui, il faudrait que la Conférence épiscopale se réunisse et mette au point un système d'organisation du financement des indemnités qui seraient sollicitées. Il a ajouté, du bout des lèvres, que cela pouvait être envisagé pour les frais thérapeutiques. Il nous a même fait savoir qu'il avait une petite idée sur la question. J'imagine que le cardinal Danneels peut avoir des idées et que vous ne manquez pas d'idées non plus.

Dès lors, j'aimerais vous demander si vous avez une petite idée sur cette question et si vous avez l'intention – après avoir lu et entendu ce qui s'est dit dans cette enceinte depuis que nous entendons les évêques de Belgique – d'impulser et de coordonner, au sein de la Conférence épiscopale, un système d'indemnisation pour les victimes qui le souhaitent. Il n'a jamais été question dans notre chef – je le dis et je le répète – de promouvoir une indemnisation des victimes qui ne le souhaiteraient pas.

Nous savons pertinemment, par expérience, que les victimes demandent trois choses. Premièrement, elles demandent à être cru – vous l'avez bien compris – dans ce qu'elles racontent et dans ce qu'elles ont vécu. Autrement dit, elles demandent à être reconnues. Cette reconnaissance va parfois, que vous le vouliez ou non, même si cela vous paraît un peu désincarné parce que ceux qui présenteraient leurs excuses ne sont a priori pas les abuseurs, jusqu'à demander symboliquement des excuses de l'institution Église. Deuxièmement, elles demandent parfois à être indemnisées. Mme Valérie Déom a cité le cas très précis d'une victime de votre diocèse de Namur au sujet de laquelle un accord avait été trouvé en termes de remboursement de frais thérapeutiques. Je rappelle qu'un psychothérapeute avait été assigné à cette personne et qu'il réclamait, à juste titre d'ailleurs, d'être rémunéré pour ses services.

Un tiers de cette rémunération devait être versée par l'évêché, un tiers par la personne elle-même,

la victime, et un tiers par l'auteur abuseur, qui avait reconnu les faits. Malheureusement, cette promesse n'a pas été tenue.

Par ailleurs, pour compléter ce qui a été dit – et j'aborderai ma deuxième question en faisant le lien avec la première –, nous retrouvons encore l'abuseur en 2009, désigné par vote au conseil presbytéral pour le secteur socio-caritatif.

J'aimerais donc que vous m'expliquiez ce secteur socio-caritatif et si, pendant toutes ces années depuis que les faits ont été reconnus, c'est-à-dire en 1996 (il s'agit d'un dossier ancien), jusqu'en 2009, les mesures ont bien été prises pour isoler ce prêtre de l'accès à de jeunes personnes.

Deuxième question par rapport à ces faits. On a bien remarqué que le diocèse de chaque évêque est son domaine de compétence. Au-delà du diocèse, c'est un peu les *terrae incognitae*, c'est-à-dire qu'on ne sait pas ce qui se passe, on ne peut pas le savoir et on envoie parfois des gens écartés de leur propre diocèse dans d'autres diocèses sans se préoccuper de la façon dont ils se comportent ailleurs, puisqu'ils ne sont pas connus ailleurs.

Cela fait penser à un comportement qui met en avant la discrétion. On peut faire ce qu'on veut du moment que l'on reste discret. On peut faire ce qu'on veut, mais jamais dans le diocèse; à l'extérieur du diocèse!

Je suis donc fortement interpellée par ce que vous avez dit au sujet du suivi à l'égard des prêtres abuseurs, ceux dont vous avez traité les dossiers dans votre compétence d'évêque au sein de votre diocèse, en prenant la responsabilité d'une procédure canonique qui ne relève pas uniquement de Rome, comme vous l'avez dit vous-même: vous pouvez prendre cette mesure et introduire une procédure.

J'aimerais donc savoir comment vous assurez le suivi préventif, avant qu'une sanction ne tombe, et le suivi après la sanction pour qu'un prêtre abuseur ou fortement suspecté de l'être, ou qui est en aveu d'abus à l'égard de sa victime, soit écarté définitivement, dans votre diocèse ou ailleurs dans un autre diocèse, des victimes potentielles qu'il pourrait encore faire.

Raf Terwingen: Mevrouw de voorzitter, monseigneur, ik blijf het moeilijk hebben met een aantal elementen die telkens opnieuw door de commissie worden naar voren gebracht en waarbij geprobeerd wordt advies te geven aan de Kerk,

namelijk hoe die zich moet organiseren. Ik zal dat niet doen. Ik zal geen adviezen aan de Kerk geven. Dat is niet mijn taak als commissielid.

Ik wil echter toch enkele suggesties doen en uw ideeën horen over een aantal zaken die wij als wetgevende macht zouden kunnen doen om dit soort zaken in de toekomst te vermijden. Ik meen dat dit ook uw betrachting is. Het is niet aan ons om u lesjes te geven. Dat denk ik niet. Er werden hier heel veel goede suggesties gedaan. Men blijft dat ook nog vandaag doen. U zult daar akte van nemen, maar dat is uw verantwoordelijkheid binnen de Kerk. Ik denk dat wij als commissieleden moeten nadenken over hoe wij wetgevende initiatieven kunnen nemen om een aantal zaken te verbeteren.

Twee zaken in wat u hier vandaag zelf hebt verteld, hebben mij tegen de borst gestoten, monseigneur.

Ten eerste, ik heb goed begrepen dat de Kerk verder een rol zal spelen door naar de slachtoffers te luisteren. Dat hebt u gezegd. Er zouden daarvoor intern, binnen de Kerk, bepaalde regels, een deontologie of een bepaald vademecum geschreven worden. Ik denk dat dit onvermijdelijk is. Als iemand zich meldt voor een gesprek, dan zult u daarop ingaan, maar ik denk dat wij dan opnieuw stoten op de kritiek die ten grondslag aan de deze commissie heeft gelegen, namelijk het parallelle circuit.

Concreet is mijn vraag aan u wat u vindt van de meldingsplicht naar Frans recht. Zo kunnen wij vermijden dat wij opnieuw in hetzelfde bedje ziek worden. De hele commissie heeft al verwijten gemaakt over het parallelle systeem. Op dat ogenblik zou iedereen, eender wie, ook een bisschop of een priester, die met een slachtoffer geconfronteerd wordt die meldingsplicht hebben, waardoor wij zouden vermijden dat in de toekomst dat soort zaken intern kerkelijk blijft. Dat is in de commissie altijd de grote kritiek ten opzichte van de Kerk geweest. Zou die meldingsplicht niet een goede stap vooruit zijn?

Ten tweede, diezelfde meldingsplicht zou misschien ook bij het volgende probleem helpen. U hebt gezegd dat het binnen de Kerk vaak moeilijk is om disciplinaire maatregelen te nemen, omwille van persoonlijke verhoudingen en door de situatie en het feit dat men te zware disciplinaire maatregelen zou kunnen nemen en dat priesters eventueel daarmee verder zouden gaan. Dat stoot mij heel erg tegen de borst, want ik kan mij voorstellen dat de slachtoffers die dat hier net

hebben gehoord, van mening zijn dat zij veel belangrijker zijn dan de priester en het gevaar dat men tegen hem een te zware maatregel zou nemen.

Persoonlijk vind ik dat een priester geschorst moet worden, zodra hij in aanraking komt of verdacht wordt van pedofiele zaken. Nu ben ik mij echter weer aan het begeven naar een punt waarnaar ik mij niet wilde begeven, namelijk het zich bemoeien met de interne kerkelijke regels. Daarmee wil ik mij niet bemoeien. Zou in zo'n geval, als de Kerk, zoals u hebt gezegd, problemen heeft om disciplinair op te treden en als men niet weet hoe ver men kan gaan of het gevaar loopt om door het kerkelijk recht teruggefloten te worden, de meldingsplicht per definitie niet het middel zijn om die feiten te melden, waardoor de gerechtelijke instanties, aan de hand van probatiemaatregelen of eender wat, kunnen opleggen wat er met die priester moet gebeuren? Ook dan is het niet meer het probleem van de Kerk, maar het probleem van het profane recht.

Dat zijn een aantal zaken die wij hier in de commissie moeten doen. Wij moeten ons misschien niet bemoeien met wat u intern kerkelijk doet. Daarover heeft iedereen zijn gedacht, ik ook, daarover ga ik niet uitweiden.

Hoe kunnen wij hier in deze commissie echter zoeken naar wetgevende initiatieven van profaan recht die voorkomen dat u terug in de problemen komt met betrekking tot, ten eerste, welke disciplinaire maatregelen en, ten tweede, het gevaar dat er terug hoorzittingen, verhoren of bepaalde gesprekken gaan zijn binnen de Kerk waardoor naderhand weer het verwijt kan gemaakt worden, terecht trouwens, dat men het niet aan het gerecht heeft doorgegeven?

Christian Brotcorne: Monseigneur, je vous remercie également pour votre exposé. On sent bien que tous les mots ont été pesés avant d'être écrits. Votre exposé contient déjà des réponses à des questions que nous ne devons plus vous poser. Comme vous, je m'intéresse à ce que devrait être l'avenir, de manière à éviter le type de situation dans laquelle nous nous sommes trouvés, certes, dans différents milieux. C'est d'ailleurs la préoccupation de notre commission. Aujourd'hui, nous nous penchons sur ce qui s'est passé au sein de l'Église catholique.

Globalement, vous avez apporté deux types de réponses. Un premier volet très intéressant concerne la formation des futurs prêtres, des

séminaristes et des équipes pastorales. Manifestement, il y a là un effort considérable à réaliser. Vous avez parlé de "l'équilibre affectif". Il faut, selon moi, aller au-delà de cette seule considération de l'équilibre affectif. Hier, le cardinal Danneels nous a parlé de la solitude des prêtres. Le mot "solitude" est peut-être plus adéquat que celui lié souvent à la notion de célibat. À un moment donné, le prêtre se sent seul, ce qui peut l'amener à commettre des actes répréhensibles. Le prêtre se sent aussi parfois seul au moment où les autorités ecclésiastiques prennent une décision, une forme de sanction, quelle qu'elle soit. Avoir davantage de collégialité dans la manière de travailler, de gérer et de réfléchir au sein de l'Église serait probablement une excellente chose. Former les futurs prêtres ou ceux qui sont chargés d'intervenir dans le cadre de relations pastorales à la gestion de ce type de situation est aussi essentiel.

Le deuxième volet de vos propos pour l'avenir tournait autour de ce qui est récurrent au sein de notre commission. C'est le problème de l'indemnisation. J'ai le sentiment, alors que l'on vous attend ainsi que l'Église catholique sur ce point, que vous venez d'opérer un transfert de responsabilités. Vous dites que c'est le travail de notre commission que de dire ce qu'il devra en être demain sur ce volet, étant entendu que, lorsqu'un abuseur est condamné par la justice, force reste à la décision judiciaire. Toutefois, vous omettez un point et ce fut systématique lors de toutes les auditions des évêques jusqu'à aujourd'hui. Il en est de même pour ce qui vous concerne. En votre qualité de président de la Conférence épiscopale, je m'attendais peut-être à ce que vous alliez au-delà de ce qu'on a entendu jusqu'à présent. Il faut prendre en compte la souffrance et donc la réparation nécessaire pour toutes les victimes abusées par des prêtres qui, soit sont décédés, soit pour lesquels les affaires sont prescrites et il n'y a pas d'issue judiciaire. La réponse que vous nous apportez est une réponse essentiellement juridique.

Les enseignements du passé vous font dire qu'il n'appartient plus vraiment à l'Église de s'occuper de ce genre de choses, que c'est à la justice civile d'intervenir, que c'est la commission spéciale qui doit préciser les formules pour demain. Ne croyez-vous pas que la responsabilité de l'institution que vous présidez en Belgique n'est pas seulement juridique mais aussi pastorale? Elle est morale. On ne vous sent pas prêt à franchir ce pas, pas plus que les autres évêques.

Votre réponse me paraît dès lors incomplète. En

tant que chrétien et comme beaucoup de chrétiens qui s'interrogent, je suis demandeur d'une réponse de l'Église qui aille au-delà de vos propos d'aujourd'hui et de ceux que nous avons entendus hier et avant-hier de la part des évêques. L'Église se grandirait en reconnaissant cette responsabilité morale dont nous avons déjà régulièrement parlé et en acceptant d'intervenir dans la réparation financière car c'est aussi une voie importante de la reconnaissance de la souffrance et la reconstruction des victimes.

Carina Van Cauter: Mevrouw de voorzitter, monseigneur, met betrekking tot de schadevergoedingen heb ik u horen zeggen dat het aan de burgerlijke rechtbanken is om uit te maken of er schadevergoeding moet worden betaald, wie die schadevergoeding moet betalen en hoe groot deze schadevergoeding in al zijn componenten dan wel zou mogen zijn.

Wat met die situaties waar een burgerlijke rechtbank een vonnis heeft geveld, de dader is veroordeeld, de schade is begroot, vastgesteld en de priester in kwestie niet kan betalen?

Wij weten dat de Kerk bereid is om de dader verder onderhoud te bieden. De kosten van levensonderhoud worden op het ogenblik van intrede van de priester in kwestie ten laste genomen en gehouden door de Kerk, ook nadien.

Monseigneur, wat met de solidariteit ten aanzien van de slachtoffers? Is de Kerk bereid om evenveel solidariteit te betonen voor slachtoffers van seksueel misbruik dan voor de dader van seksueel misbruik?

Wij hebben hierover met aantal van uw collega-bisschoppen van gedachten gewisseld. Er is ook voorzichtig een weg geopend naar een eventuele minnelijke regeling van schade en het minnelijk vaststellen van een eventuele schadevergoeding om de slachtoffers te behoeden voor opnieuw een lange weg van strijd met Justitie en de Kerk aan te gaan.

Daar waar er bijvoorbeeld bekentenissen zijn, maar waar er obstructie is omdat de feiten zijn verjaard en het slachtoffer gedurende lange tijd in de waan is gebleven dat de Kerk haar verantwoordelijkheid zou hebben opgenomen en dan na jarenlang aandringen en in der minne te proberen een vergoeding te bekomen, uiteindelijk in de kou blijft staan omdat inmiddels, jammer genoeg voor het slachtoffer, de feiten zijn verjaard.

Denkt u dat in de gevallen waar de schuld niet wordt opgeheven door een procedurefout, waar de schuld en de verantwoordelijkheid niet zijn weggenomen met het jarenlang talmen van degenen die verantwoordelijkheid hadden, ook op basis van een morele verantwoordelijkheid die de Kerk in deze dan toch heeft, men zijn verantwoordelijkheid ten volle draagt en ook in die gevallen de slachtoffers zou vergoeden?

Dat is een dubbele vraag. Solidariteit met de slachtoffers. Is men bereid om in die gevallen waar de schuld vaststaat toch wat meer te doen dan wat in rechten kan worden afgedwongen? Wil men zijn verantwoordelijkheid nemen?

Ten tweede, monseigneur, hebt u verwezen naar uw pastorale brief van mei. U hebt gezegd dat de Kerk in het verleden – u schrijft dat ook letterlijk – op een onzorgvuldige wijze de dossiers in verband met pedofilie heeft behandeld. Inmiddels is er heel wat gewijzigd, ook met betrekking tot de wijze waarop Rome of de paus u instructies heeft gegeven over de afhandeling van seksueel misbruik. Er zijn enerzijds de canonieke regels. Als ik het niet verkeerd voorheb, hebt u de instructie om in alle dossiers van seksueel misbruik het dossier ten minste aanhangig te maken bij de Congregatie voor de Geloofsleer. Toen ik u daarstraks heb gehoord, volgt u vandaag nog steeds uw eigen canonieke regelgeving niet, want u stuurt niet in alle gevallen het dossier door aan de Congregatie voor de Geloofsleer. Dat gebeurt ook vandaag niet, nadat u die mooie woorden hebt gesproken, schuld hebt bekend en hebt aangegeven dat het de Kerk vandaag menens is en dat het gedaan zou zijn met de doofpotoperaties. Als we op die manier verder gaan, dan heb ik daar toch wel vragen bij. Kunt u daar nadere toelichting bij geven?

Een tweede werkwijze. Ten eerste hebben we het canonieke recht maar daarnaast is er ook het burgerlijk recht. Als ik niet verkeerd ben ingelicht, dan is er vanuit het Vaticaan ook de instructie gekomen dat de Kerk heden haar volle medewerking dient te verlenen aan de Justitie en in alle dossiers aangifte moet doen en de feiten moet overleggen aan de Justitie. U zegt dat u in bepaalde dossiers een naam hebt, maar een naam alleen volstaat voor mij niet. Wat belet u om een onderzoek van de feiten te doen, de priester in kwestie bij u te roepen en eens te peilen naar de waarachtigheid van de feiten die u ter kennis zijn gebracht en daar desgevallend het gepaste gevolg aan te geven, zowel canoniek als burgerrechtelijk? U kunt dan ook het dossier overleggen aan de Justitie, want ook daar hebt u

als burger een plicht.

Olivier Deleuze: Monseigneur, je vous remercie pour votre disponibilité. Mes deux questions seront les suivantes. Premièrement, en ce qui concerne l'éventuelle mise sur pied d'un troisième lieu d'écoute par le biais d'une troisième commission au sein de l'Église, j'ai pu lire que, le 14 septembre, vous aviez déclaré qu'avant Noël, un nouveau centre d'écoute serait ouvert. Le 14 septembre, c'est bien sûr après les perquisitions de juin dont vous aviez dit qu'elles avaient anéanti le travail de la commission Adriaenssens. Donc, cet élément-là était déjà intégré dans votre proposition. Et puis, un mois après, vous avez changé d'avis. Pourriez-vous nous dire quels sont les éléments qui vous ont fait changer d'avis? Pourquoi avez-vous décidé qu'il n'était plus opportun d'ouvrir un centre au sein de l'Église catholique?

Deuxièmement, on a l'impression que, jusqu'à maintenant, on ne connaît pas beaucoup l'ampleur du phénomène. On a eu la commission Halsberghe avec 33 cas, dont deux venaient des autorités ecclésiastiques; ensuite, les dossiers confidentiels ou les cas que chaque évêque nous a rapportés. Si on les additionne, on arrive à un chiffre situé entre 50 et 100. Et puis, vient la commission Adriaenssens et les 450 plaintes. Parmi celles-ci, certaines peuvent être fantaisistes. Sur ces 450 plaintes, 90 % sont néerlandophones et 10 % francophones. On comprend bien que cet échantillon n'est pas statistiquement représentatif. Nous avons l'impression d'une juxtaposition de cas individuels qui nous conduit à penser que nous sommes devant un phénomène systémique et nous tentons de l'appréhender.

Dès lors, ne pensez-vous pas que l'Église devrait apporter des réponses systémiques, globales, coordonnées, malgré la division en huit territoires, à ce phénomène? Que ce soit l'indemnisation, l'isolement des abuseurs présumés – dont certains nient, bien entendu, et peut-être qu'on verra pour certains que ce n'était pas le cas, avec des faits prescrits, etc.? Ne pensez-vous pas que, pour la société belge, il serait important de percevoir que l'institution apporte des réponses globales et systémiques, malgré les difficultés dues au droit canonique et au partage du territoire en huit îlots, d'une certaine manière?

Renaat Landuyt: Monseigneur, ik heb twee vragen. Ik probeer met mijn eerste vraag beter te begrijpen wat u bedoelt met uw uitspraak dat de Kerk in het verleden een soort “manque de

rigueur” had. In het verdere verloop van uw exposé had ik immers de indruk dat u in ieder geval altijd al streng bent geweest, terwijl de anderen misschien die “manque” hadden.

Indien u zegt dat de Kerk in de toekomst ordentelijker en strenger moet zijn, betekent zulks dan dat u de zaak-Devillet, waarover wij een boek hebben kunnen lezen, anders zou hebben aangepakt? Zou u het nu anders aanpakken dan in het verleden?

Anderzijds wil ik het woord “strenger” trachten te begrijpen. U hebt geschetst dat uw zinsnede in verband met de gepensioneerde priesters, waarop wij geen wraak mogen nemen en waarvoor wij enig begrip moeten hebben, uit haar context werd gehaald. U hebt de context gegeven. Desondanks zit u met enige twijfel.

Ik wil uw twijfel trachten te begrijpen, door de volgende vraag te stellen.

Ik meen mij te herinneren dat de functie van priester voor gelovigen een belangrijke functie is. De priester is met enige overdrijving het gezicht van God, de leidsman van de Kerk of van zijn kleine parochie. In het verleden is altijd aanvaard dat een priester seksuele misdrijven kan plegen, maar toch priester kan blijven. Is het signaal aan de gelovigen dat zij begrip moeten hebben voor het feit dat zij die het gezicht van God zijn, dergelijke feiten mogen hebben gepleegd, een signaal dat u ook in de toekomst zult handhaven?

Ten slotte, mijn tweede vraag houdt verband met de praktische uitwerking van een beter beleid in de toekomst. Mijn vraag komt er ook naar aanleiding van de opmerking dat de canonieke procedures de burgerlijke procedures niet mogen verstoren. Hebt u op dat vlak als voorzitter van de bisschoppenconferentie of in eigen naam met mensen van het parket-generaal in Brussel contacten gehad naar aanleiding van wat aan beslagnames bezig is? Hebt u met die personen contact genomen, contact gehad of afspraken voor de toekomst gemaakt over de manier waarop beide instellingen – gerecht en Kerk – een en ander beter zouden kunnen aanpakken?

Daniel Bacquelaïne: Monseigneur, j'ai été heurté par un propos que vous aviez déjà tenu précédemment. Vous récidivez donc aujourd'hui, si je puis me permettre: vous dites regretter les perquisitions de la commission Adriaenssens. D'une part, vous nous dites que la commission Adriaenssens était parfaitement indépendante et, de l'autre, vous portez un jugement sur un acte de

justice réalisé vis-à-vis d'une commission qui serait indépendante de vous. Mais vous, en tant qu'autorité ecclésiastique, je suppose, vous vous permettez de porter un jugement de cette nature. Il me semble qu'il y a là matière à réflexion. Une autorité ecclésiastique, qui a un rôle spirituel et moral important, et qui se permet de porter un jugement sur un acte de justice, est-ce le bon exemple? Je pose simplement la question.

Deuxièmement, vous avez parlé d'une certaine prudence dans le retrait de la charge pastorale, invoquant notamment la présomption d'innocence, ce qui est bien sûr quelque chose d'important. Vous avez indiqué également que la commission Adriaenssens, quand elle vous communiquait des dossiers, donnait seulement un nom et un prénom et que vous n'aviez donc pas toujours les informations nécessaires pour prendre des décisions ou des sanctions. Est-il arrivé que des abuseurs connus de vous soient maintenus dans la possibilité de récidiver, de perpétrer de nouveaux forfaits et de faire de nouvelles victimes? In fine, c'est cela qui est important. Je comprends qu'on invoque la présomption d'innocence, le manque d'information mais il y a aussi la notion de mesure conservatoire. À un moment donné, il faudrait intervenir, dès que vous avez le moindre doute sur la possibilité de nouvelles victimes ou de perpétrer de nouveaux actes répréhensibles, et prendre les mesures qui s'imposent pour l'empêcher. À votre connaissance, des situations ont-elles existé où cet empêchement n'était pas garanti?

La **présidente**: Monsieur Bacquelaine, normalement, on a droit à deux questions par membre. Mais si vous êtes bref, vous pouvez poursuivre.

Daniel Bacquelaine: Ce n'est même pas une question. Je voudrais savoir si vous avez eu connaissance ou si vous êtes intervenu dans l'établissement du protocole entre la commission Adriaenssens et le Collège des procureurs généraux.

La **présidente**: Une question importante.

Bert Schoofs: Monseigneur, bedankt voor uw uiteenzetting.

Ik sluit mij aan bij collega Terwingen, door te beginnen met de stelling dat de enige bedoeling van deze commissie kan zijn om maatschappelijke normen te stellen in de vorm van wetgeving op basis van wat wij hier horen, op basis van wat de instellingen en verenigingen die

hier de revue zullen moeten passeren, ons komen vertellen.

Het kan niet de bedoeling zijn om ons te bemoeien met de interne organisatie van al degenen die hier worden gehoord. Wij moeten er wel voor zorgen dat elke vereniging of instelling de nodige voorzorgen kan en wil nemen om misbruik op alle domeinen van het maatschappelijk niveau te voorkomen.

Hoe wil de Kerk, als instituut dat hier al tweeduizend jaar is gevestigd, op haar eigen specifieke manier de misbruiken die haar moraliteit en moreel gezag enorm hebben aangetast in de toekomst voorkomen?

Ik geef een aantal voorbeelden van wat wij gisteren en de voorbije weken hebben gehoord. Ziet u een mogelijkheid om het canoniek recht aan te passen, een meldingsplicht in te voeren, het biechtgeheim te versoepelen, eventueel een meer gestroomlijnde organisatie met Rome op te zetten om tot laïcisering te komen van degenen die zich aan zeer ernstige feiten hebben schuldig gemaakt, ook en vooral van seksueel misbruik?

Als wij dat van u kunnen te weten komen dan staan wij al een heel eind verder in het bestrijden van misbruik van kinderen en in sommige gevallen van volwassenen in de samenleving. Dat is de verantwoording die elke organisatie die wij hier horen zal moeten afleggen.

Wat willen de Kerk, u en de bisschoppen ondernemen om dergelijke feiten in de toekomst te voorkomen en om zoveel mogelijk de aansluiting te maken met de gehele samenleving om dat misbruik zoveel mogelijk te vermijden?

Laurent Louis: Madame la présidente, je vous rassure tout de suite; je serai assez bref aujourd'hui. Cela va vous plaire!

Monsieur Léonard, après les auditions de M. Harpigny et de M. Danneels, je dois vous avouer que je ressens pour ma part un grand malaise mais aussi et surtout une profonde douleur pour toutes les victimes d'abus sexuels au sein de l'Église. Selon les informations dont je dispose et au regard des témoignages que j'ai reçus de différentes victimes, tant M. Danneels que M. Harpigny n'ont pas dit toute la vérité devant notre commission. Je ne peux que le déplorer. Je voudrais donc vous demander quel est aujourd'hui votre sentiment. Quelles sont vos impressions après ces différentes auditions dont j'imagine vous avez dû recevoir un compte rendu précis?

Trouvez-vous normal que M. Danneels minimise le rôle qui était le sien au sein de l'Église catholique belge dont il fut le primat pendant plus de trente ans? Auriez-vous agi de la même manière si vous aviez été à sa place, face à M. Devillé et sa délégation de victimes?

Enfin, je vous surprendrai peut-être mais je pense que vous tentez de faire changer les mentalités et les comportements au sein de l'Église belge et ce, avec le soutien de Rome, du moins du pape. Cependant, je ne peux que m'étonner des attaques dont vous faites l'objet depuis votre prise de fonction en tant qu'archevêque de Malines-Bruxelles. Ainsi, je voudrais vous demander si vous avez l'impression aujourd'hui d'être victime d'une sorte de cabale et de devoir en quelque sorte payer pour les fautes commises par d'autres.

Croyez-vous que certains redoutent aujourd'hui votre action et tentent de vous déstabiliser pour la simple et bonne raison que vous essayez d'aider à la manifestation de la vérité et que vous tentez de redresser l'image de l'Église par, il est vrai, une certaine radicalisation du message? Est-ce bien votre volonté? Ressentez-vous des tentatives de déstabilisation à votre égard?

Pour me tourner vers l'avenir, je serai, comme d'autres commissaires, attentif aux actes que vous poserez prochainement, surtout en matière d'indemnisation des victimes. Je serai donc heureux de vous entendre en la matière même si, selon moi, cette question ne doit pas détourner de l'objectif principal qui doit être de sanctionner les prêtres abuseurs et d'ainsi reconnaître aux personnes abusées et violées leur qualité de victimes.

Siegfried Bracke: Monseigneur, ik zou willen vragen of willen peilen naar oplossingen. In dat verband zou het nuttig zijn als u de commissie kon meedelen of er in dat verband een tijdschema is, een soort van deadline die u zou willen respecteren.

Afgezien daarvan, wil ik de volgende twee dingen voorleggen.

Het probleem dat wij hier vaak hebben ontmoet, is dat er voor slachtoffers geen tweede instantie is. Dat wil zeggen, zij gaan met hun klacht naar de bisschop, maar worden daar niet gehoord. Dan gaan ze naar de aartsbisschop, maar die is niet bevoegd, en zendt de klacht terug naar de bisschop. Mag ik u ter overweging geven dat het

misschien maar een heel kleine ingreep zou zijn indien de aartsbisschop, u, zich zou opwerpen als natuurlijke tweede instantie? Waarom zou u zichzelf niet aanbieden als een soort van tweede instantie voor alle mensen die in eerste instantie, op het niveau van het bisdom, niet worden gehoord? Het structurele antwoord luidt dat de volgende instantie Rome is, maar het zal u bekend zijn dat Rome erg ver is voor mensen die met dat soort van klachten moeten langskomen.

Een tweede opmerking is iets dat mij verontrust. U geeft hier proef van uw goede bedoelingen. U wil strikt zijn en van alles opzetten. Van de andere kant lees ik ook wel eens een interview met u. U neemt daar zelden een blad voor de mond. U bent van de school, als ik dat zo mag zeggen, die heel strikt in de leer is en die daar een vraag aan koppelt om meer respect, meer waardigheid voor het priesterlijk ambt. Het is natuurlijk uw volkomen recht om dat te vinden. Echter, blijkens de verklaringen van talloze collega's van u, net de afstand tussen de priesters en de gelovigen, waar u dus eigenlijk voor pleit, heeft ervoor gezorgd dat de pedofiliegevallen die er zijn geweest, niet eens gewone pedofiliegevallen waren, maar ook misbruikgevallen waarin het aspect macht een heel kwaadaardige en zelfs een beetje vieze rol heeft gespeeld. Moet u op dat punt niet de positie van de priester herdenken?

La présidente: Monseigneur, je vais clôturer la série de questions en vous en posant deux aussi.

Je reviens un instant sur la problématique des perquisitions; en effet, c'est aujourd'hui qu'on rend l'arrêt. Il est un peu surprenant – et nous l'avons entendu de la part des autres évêques –, d'entendre qu'il faut la collaboration entière et pleine avec la justice. C'est ce que nous avons entendu: "collaboration entière et pleine avec la justice". On a parlé – et vous avez parlé – de la séparation de l'Église et de l'État, donc de l'Église et de la justice, ce qui est important dans une société démocratique.

En même temps, vous contestez et vous revenez contester les actes posés par la justice, c'est-à-dire la saisie des dossiers. Vous les contestez aujourd'hui ouvertement. En plus, vous dites que cela a anéanti le travail d'écoute par rapport aux victimes. Ce sont là des mots forts que vous avez prononcés.

Il nous semble donc assez antinomique d'entendre qu'il faut faire confiance en la justice, qui est là pour protéger la société, qu'il faut respecter la séparation de l'Église et de l'État, la

séparation de l'Église et de la justice, tout en contestant ce qu'un juge d'instruction fait aujourd'hui pour protéger la société vis-à-vis de personnes qui ont commis des crimes, qui sont donc considérées comme des criminels.

Monsieur Léonard, s'agit-il d'une maladresse, s'agit-il d'une pression? Je n'en sais rien, mais ces paroles sont fort interpellantes en commission parlementaire.

Une autre question. Vous avez rappelé plusieurs fois que "dans le passé, on ne faisait pas comme ça". "J'aimerais bien jadis". Le passé et jadis, j'aimerais pouvoir y mettre des dates. J'ai demandé la même chose à Mgr Danneels, hier. C'est quoi le passé? C'est un passé proche, un passé de trente ans, un passé de dix ans, un passé d'un an, un passé de quelques mois par rapport à la commission Adriaenssens qui a révélé tous ces cas?

En même temps, je vous ai bien entendu par rapport aux cas de Namur. Je ne reviendrai pas sur le cas Devillé: on peut en parler puisqu'il a écrit un bouquin; on sait qu'un procès est en cours, mais le cas est sur la place publique. Il y en a eu d'autres où les faits étaient prescrits, où il semble qu'on soit venu vers vous, où une enquête a d'ailleurs été menée et l'abuseur a reconnu plus de dix victimes. Il est resté diacre. Aucune mesure n'a été prise. En même temps, la justice a dit que c'était prescrit; et vous avez dit: "puisque c'est prescrit, pas de mesure prise". L'évêque de Namur qui vous a remplacé, lui, a pris des mesures. Vous, vous n'en aviez pas prise.

Si je me souviens bien, cela se passait dans les années 2003-2004. Qu'en est-il du passé en termes de mesures prises à l'encontre de prêtres, de diacres ou d'autres personnes qui ont commis des faits d'abus sexuels?

Monseigneur, chers collègues, nous clôturons ici les questions. Les secrétaires de la commission vont maintenant les classer.

Je vous propose de suspendre nos travaux durant un quart d'heure. Nous reprendrons ensuite la séance pour entendre les réponses. Nos travaux se poursuivront durant l'heure de midi.

*La réunion publique de commission est suspendue de 11.32 heures à 11.59 heures.
De openbare commissievergadering wordt geschorst van 11.32 uur tot 11.59 uur.*

Nous allons entendre les réponses de Mgr

Léonard. Comme d'habitude, vous levez la main si vous souhaitez obtenir des précisions.

André-Joseph Léonard: Madame la présidente, je terminerai par la question la plus délicate et la plus complexe, celle des indemnités. Si je l'aborde en premier lieu, je crains que soit, vous soyez tellement heureux de mes réponses que la tension diminue, soit que vous soyez tellement insatisfaits que la tension diminue également ou augmente.

La **présidente:** Nous avons tellement d'autres questions importantes à vous poser!

André-Joseph Léonard: On m'interrogeait sur les mesures préventives ou provisoires, telle la suspension. Personnellement, dans tous les cas que j'ai eu à traiter essentiellement à Namur, lorsqu'une décision de justice est intervenue et n'a pas abouti à un non-lieu ou simplement à la constatation que les faits sont prescrits, j'ai cherché à appliquer ce qui était recommandé par la justice, à savoir les mesures d'accompagnement demandées par la justice pour garantir la non-dangereuse de la personne.

Ma conviction est qu'il faut prendre, dans tous les cas, des mesures proportionnées. Toutes sortes de mesures peuvent ou doivent être prises. Par exemple, une mesure peut être de confier à un prêtre une tâche qui, par sa nature même, ne le met pas en contact avec des enfants ou des jeunes. Bien sûr, quelle que soit la mesure prise, sauf l'emprisonnement, la décapitation ou la peine de mort, on ne peut empêcher qu'une personne rencontre encore un enfant dans la vie. Néanmoins, on peut prendre des mesures qui, par leur structure, ne favorisent pas, voire écartent le contact avec des enfants ou des jeunes. On peut, entre autres, confier à quelqu'un des tâches purement administratives ou la mission d'aumônier dans une maison de repos pour personnes âgées. Des mesures plus graves peuvent également être prises quand des faits ont été jugés graves par la justice. On peut faire en sorte que la personne ne puisse plus du tout exercer le ministère sacerdotal.

Je ne tiens pas à être trop explicite dans les affaires qui sont en cours car j'ai la conviction que, quand il y a procédure, il est inconvenant de publier des livres et de faire des interviews ou des déclarations publiques. Cela fait partie, me semble-t-il, du respect dû à la justice. On peut néanmoins veiller à donner une mission purement profane. Dans le cas évoqué, il en est ainsi depuis de nombreuses années. En l'occurrence, il n'y a

même aucune rétribution liée au statut de ministre du culte. Encore faut-il être prudent et venir progressivement à ce genre de décision pour respecter également la présomption d'innocence dans certains cas et ne pas anticiper sur une décision de justice. La mesure extrême que l'on ne peut prendre que si Rome l'a prise, c'est la perte de l'état clérical.

C'est une expression qui n'est pas très flatteuse pour les laïcs. Désormais, on ne l'emploie plus. On parle de "la perte de l'état clérical".

Il s'agit d'une mesure radicale qu'il faut parfois prendre, mais qui n'a pas que des avantages. En effet, aussi longtemps qu'un prêtre garde son statut de prêtre, on peut exercer un contrôle sur sa personne. On peut l'encadrer. On peut lui demander de rendre des comptes, le rappeler à l'ordre s'il ne répond pas aux exigences qui ont été posées par la justice. S'il est "renvoyé dans la nature" – si j'ose dire – en lui faisant perdre son état clérical, il devient un électron libre, par rapport à l'Église. Il y a donc parfois intérêt à ce que la personne reste dans son statut clérical. Cela aura notamment pour conséquence que son nom continuera à apparaître dans l'annuaire diocésain. Elle pourra, même si ce n'est pas souhaitable, être élue par ses pairs comme représentant d'un secteur sociocaritatif où il travaille. Mais il faut savoir ce que l'on veut. Si l'on demande à Rome de retirer l'état clérical d'un ecclésiastique, cela veut dire que, ce faisant, l'Église n'aura plus le moindre contrôle sur la personne.

Marie-Christine Marghem: Vous dites qu'on peut le vouer à des tâches administratives. On nous en a déjà parlé et avait alors surgi la question qui consistait à demander si, en aucun cas, on ne reprenait ces personnes ponctuellement pour assurer le service d'une paroisse. On sait qu'il y a pénurie de vocations et qu'il est parfois nécessaire d'avoir quelqu'un en mesure de dire la messe. D'ailleurs, le prêtre, qui garde sa qualité à vie d'une certaine manière, doit faire la messe tous les jours.

J'en profite pour vous dire que vous semblez être – vous m'arrêtez si je me trompe – le champion toutes catégories de l'ordination de prêtres pendant les 18 années où vous avez été évêque du diocèse de Namur. Il semblerait que vous en ayez ordonné beaucoup. On m'a dit qu'il y en avait 87.

Vous enquêrez-vous de la qualité des personnes ainsi ordonnées au sein de votre diocèse? Bien entendu, c'est une condition *sine qua non* pour

éviter d'avoir des problèmes. Statistiquement, avez-vous eu plus de problèmes parce que vous avez ordonné plus de prêtres?

Vous enquêriez-vous de leur qualité ou, lorsqu'il y avait des problèmes, preniez-vous des mesures d'écartement dans votre diocèse ou à l'extérieur? Je n'en suis pas sûre à cause des faits qui m'ont été rapportés. Si l'écartement se passe à l'extérieur, cela pose un problème de contrôle.

André-Joseph Léonard: Quand un prêtre est amené à célébrer les messes dans une paroisse, tout en faisant l'objet de mesures restrictives – on appelle cela assez souvent un vicaire dominical –, nous mettons au courant les responsables de la paroisse du fait que ce prêtre fait l'objet de précautions. Nous demandons explicitement qu'il ne soit jamais seul à la sacristie avec d'éventuels acolytes, bien qu'une sacristie ne soit pas le lieu le plus favorable à des abus sexuels caractérisés. Nous prenions cette précaution.

En ce qui concerne votre autre question, on ne devient prêtre, actuellement, qu'au bout de sept années de formation au cours desquelles on a l'occasion de se rendre compte des aptitudes d'une personne. Et, vis-à-vis des prêtres que j'ai ordonnés, relativement nombreux, c'est vrai – en moyenne, cinq par an – au cours de mon épiscopat à Namur, nous avons pris ces précautions. Nous avons été très attentifs à leur équilibre affectif. À ma connaissance, il n'y a jamais eu de plainte concernant des prêtres que j'ai ordonnés moi-même.

Il y avait encore un troisième volet à votre question...

La **présidente:** Je ne crois pas, non. Mais d'autres parlementaires veulent encore vous poser des questions.

Stefaan Van Hecke: Monseigneur, u verwijst naar een beslissing van Justitie. Indien Justitie een duidelijke veroordeling uitspreekt, is het voor u gemakkelijker. Justitie spreekt echter niet steeds een veroordeling uit of toch niet snel. Wij hebben gehoord dat in Namen een procedure of een onderzoek reeds zeven jaar aansleept. Wat zal ooit de uitspraak zijn?

En recent, de zaak was vorige week in de pers, ik kan de naam ook noemen, het gaat over de heer Borremans, was er een vrijspraak vanwege procedurefouten, omdat de priester een bekentenis heeft afgelegd aan de politie zonder bijstand van een advocaat en dat betekent

volgens de nieuwe principes vrijspraak. Wat zult u doen in dergelijk geval, waarbij feiten worden erkend maar er juridisch een vrijspraak is op basis van procedurefouten? Zult u dan ook even streng ingrijpen als in de gevallen waar er een duidelijke veroordeling is?

André-Joseph Léonard: Dans le cas que vous évoquez – même s'il est délicat de se prononcer sur des cas individuels –, comme il y avait eu une absence de jugement en raison d'un vice de forme, nous avons pris la précaution de confiner ce prêtre à une mission dans une maison de repos, en avertissant le directeur de cette maison de repos qu'il y avait eu des problèmes et qu'il devait donc être attentif au comportement du prêtre.

Depuis ma succession à Namur par Mgr Vancottem, grâce à la commission Adriaenssens, il y a eu une nouvelle révélation très grave concernant ce prêtre qui jusqu'alors avait commis des abus qui paraissaient plutôt être pathologiques que révélateurs d'une perversion profonde. À la suite de cette grave révélation, mon successeur a aussitôt pris la mesure de le suspendre radicalement de tout ministère.

La **présidente:** Qu'entendez-vous par des abus qui relèvent du pathologique ou d'autres de la perversité? N'est-ce pas le comportement qui est important et non ce qui dans la personnalité de l'abuseur relève de l'une ou l'autre chose? Pour moi, le pervers a peut-être des problèmes pathologiques. Le principal n'est-ce donc pas le comportement et l'acte posé?

André-Joseph Léonard: Cela dépend de la nature... Mais vous m'obligez à parler d'un cas particulier.

Dans les comportements bizarres qui étaient reprochés à ce confrère, on a appris qu'il donnait parfois comme pénitence après la confession une fessée aux enfants. Cela nous paraissait un comportement tout à fait inadéquat mais qui était plutôt de l'ordre de la bizarrerie que de l'ordre de la perversion sexuelle. Cela nous semblait très curieux mais d'un ordre différent de celui qui nous occupe ici.

La **présidente:** C'est donc cela la différence entre problèmes pathologiques et perversité.

André-Joseph Léonard: C'est ce que je visais mais je ne désire pas entrer dans le détail des cas particuliers car ce n'est pas le lieu pour en discuter.

Valérie Déom: Une fois qu'il y a eu le jugement, vous respectez évidemment la décision de justice et vous mettez en place des mesures sur cette base. Mon collègue est revenu sur des jugements peut-être un peu plus ambigus. Pour ce qui me concerne, je remonte plus loin, c'est-à-dire lorsqu'une instruction est menée et que, soit le prêtre est en aveu, soit il y a un faisceau de preuves qui, sans violer la présomption d'innocence, amènent à prendre éventuellement une mesure conforme à ce que j'appellerais le "devoir de précaution".

Je voulais savoir si vous aviez agi de cette manière avant le jugement. Votre successeur à Namur nous a dit avoir pris, avant même un jugement, différentes mesures, notamment une sanction plus forte que celle qu'on avait l'habitude de prendre, c'est-à-dire la suspension *a divinis*.

André-Joseph Léonard: Oui.

Valérie Déom: Je voulais connaître votre avis et savoir ce que vous suggériez pendant l'instruction.

André-Joseph Léonard: Mon successeur a en effet pris cette décision qui est très radicale, qui n'est pas encore la perte de l'état clérical, mais la suspension *a divinis*, parce qu'il y a eu des informations nouvelles, que j'ai d'ailleurs lues avec horreur dans le rapport de la commission Adriaenssens... De la part de ce prêtre que je juge un peu pathologique, parce qu'il donnait un nom à ces horreurs. Il appelait ça le "zim boum". Enfin, a-t-on idée de donner un nom pareil à des abus perpétrés, avec des arguments théologiques? Donc, on a très bien fait de faire ce qu'on a fait. Mais, dans les cas que vous évoquez, il y a un faisceau d'indices et une instruction en cours. Il faut prendre – et c'est ce qu'on faisait – des mesures de précaution qui ne préjugent pas encore trop radicalement de la décision de justice, mais qui cherchent en même temps à éviter des récidives. Donc, limitation du ministère à un secteur bien déterminé qui, par nature, n'implique pas de risque.

Valérie Déom: Juste une demande de précision pour ne pas rester médiocre, madame la présidente: la laïcisation ne peut-elle être prononcée que par Rome? Ou peut-elle être prononcée par certains évêques?

André-Joseph Léonard: Elle ne peut être prononcée que par Rome.

Carina Van Cauter: Monseigneur, ik heb nog

twee bijkomende vragen.

Ten eerste, nam u met het oog op het nemen van preventieve maatregelen, dus alvorens er een definitief vonnis wordt uitgesproken, persoonlijk contact op met het parket? Zult u adviseren en inspirerend voorstellen aan de bisschoppenconferentie dat een bisschop die kennis heeft van bepaalde lopende onderzoeken, contact opneemt met het parket, zodat hij inzage in het dossier krijgt en desgevallend op basis van de toegestane inzage de nodige preventieve maatregelen kan nemen?

Ten tweede, u zegt dat u in bepaalde gevallen niet opteert voor laïcisering en het aanhangig maken van een procedure in Rome, maar dat u de weg van de schorsing verkiest omdat u dan nog steeds controle kunt uitoefenen op de priester in kwestie. Als hij eenvoudigweg geschorst is, kunt u hem ergens plaatsen waar minder gevaar op recidive is. Maar is het niet zo dat wanneer er een procedure aanhangig gemaakt wordt in Rome, de Congregatie van de Geloofsleer diezelfde maatregel kan opleggen? Volgens Canon 1722 – zo werd ons gezegd door andere specialisten – kan men de aangeklaagde immers niet alleen van de gewijde bediening of het kerkelijk ambt en de kerkelijke taak weren, maar men kan hem ook een verblijf opleggen, of verbieden, in een plaats of gebied. Men kan hem ook de publieke deelname aan de allerheiligste eucharistie verbieden.

Kortom, ook de canonieke rechtbank, of de Congregatie van de Geloofsleer, zou diezelfde controle kunnen uitoefenen op de priester die gelaïciseerd wordt en het ambt van priester dus niet meer uitoefent?

Wanneer u, volgens het kerkelijk recht, de instructie krijgt dat alle dossiers inzake seksueel misbruik aan Rome moeten worden overgemaakt, en wanneer u weet dat ook daar die maatregelen genomen kunnen worden, teneinde controle te behouden op de persoon in kwestie, waarom gaat u dan niet systematisch over tot het opstarten van een procedure voor de canonieke rechtbanken? Dit biedt de slachtoffers daarenboven de kans voor de canonieke rechtbanken een schadevergoeding te bekomen.

Als wij dan terugblikken naar de situatie in Ierland, waar de paus expliciet heeft laten weten dat door na te laten die kerkelijke procedures in gang te zetten, de kerkelijke overheid zich de mogelijkheid heeft ontnomen om precies toepassing te maken van Canon 1722, dan moet u mij eens uitleggen

waarom voor een minder ernstige sanctie wordt gekozen, eerder dan voor de toepassing van de geëigende regelgeving die het kerkelijk recht voorziet?

André-Joseph Léonard: J'ai déjà répondu partiellement à cette question en évoquant les mesures de prudence, de précaution qui peuvent être prises, que l'on doit prendre et que l'on prend.

Carina Van Cauter: Monseigneur, neemt u contact met het parket?

La présidente: Madame Van Cauter, on va d'abord laisser répondre Mgr Léonard. Vous devez savoir que ce dernier doit partir à 14 h 30. J'invite donc tous les membres à poser des questions précises et courtes.

André-Joseph Léonard: Je ne pense pas qu'il y ait obligation d'avoir un contact avec le parquet en vue de savoir quelles mesures doivent être prises, aussi longtemps qu'une affaire n'est pas jugée. En tout cas, je n'ai pas connaissance d'une telle obligation. Je crains d'ailleurs que ce genre de contact puisse être interprété de manière négative, comme si nous voulions passer un accord avec le parquet avant qu'un jugement soit rendu.

Pour en revenir à la perte de l'état clérical, je redis qu'il s'agit d'une mesure qui peut être prise, et qui est prise par Rome dans certains cas. Mais je répète que je suis perplexe quant à l'efficacité de cette mesure. En effet, une fois qu'un ecclésiastique a perdu son statut clérical pour reprendre l'état laïc, l'évêque n'a plus de contrôle direct sur lui.

Dans certains cas, – je n'ai pas vécu ce genre de situation, sinon de manière très transitoire, à Namur – l'évêque peut, à condition que la personne ait toujours le statut clérical, imposer à un prêtre un séjour prolongé dans un lieu où il est, en quelque sorte, en résidence surveillée. Cela est parfois arrivé. Dans le diocèse de Namur, je ne me souviens pas avoir eu recours à ce genre de mesure, en tout cas durant une période longue. C'est une solution à laquelle on peut recourir dans l'attente d'un jugement en bonne et due forme.

La présidente: Madame Van Cauter, je vous donne la parole, mais je vous demande d'être précise.

Carina Van Cauter: De verplichting om contact te nemen met het parket, bestaat effectief niet, maar u kunt een brief schrijven, niet telefoneren of

afspraken met het parket maken, maar u kunt een brief schrijven waarin u officieel vraagt om inzage van het strafdossier, zodanig dat u de nodige preventieve maatregelen kunt nemen. Dat is een vraag en een suggestie en ik zal het daarbij houden.

Ten tweede, ons werd gezegd dat wanneer een kerkelijke procedure wordt opgestart in Rome, het aan de bisschop toekomt om een voorstel van sanctie mee te sturen op het ogenblik van het aanhangig maken van het dossier. Als u op het ogenblik dat u het dossier aanhangig maakt, niet alleen de laïcisering vraagt maar ook het verplicht verblijf of het ontzeggen van een bepaalde plaats, van het verblijf in een bepaalde regio, dan kan men daarmee toch effectief rekening houden in het kerkelijk vonnis en dan zijn de maatregelen genomen zoals ze zouden moeten genomen worden. Of heb ik dat verkeerd begrepen?

André-Joseph Léonard: Je n'ai eu à Namur que deux cas, postérieurs à 2001, où nous avons dû transmettre un dossier, mais nous n'avons pas fait de suggestion sur la sanction que Rome devait prendre; en effet, Rome a l'habitude de traiter ce genre de situations.

Aussi longtemps que les procédures civiles sont en cours, il ne faut pas s'attendre à une décision romaine. Nous sommes simplement invités, par la nature des choses, à prendre les mesures de précaution qui s'imposent. Ce que nous avons fait.

Renaat Landuyt: Monseigneur, ik merk dat u een argument om iemand priester te laten blijven, overneemt welk wij vandaag ook in een paar kranten hebben kunnen lezen. U zegt dat het voor de maatschappij veiliger is dat een priester die seksueel misbruik heeft gepleegd, priester blijft, want dat de bisschop dan nog vat op hem heeft en hem bij manier van spreken niet kan loslaten op de maatschappij. Dat is nieuw. Ik neem er akte van dat u die argumentatie overneemt.

U begrijpt echter dat, gelet op het verleden, het vertrouwen in het feit dat de bisschoppen goede bewarende maatregelen nemen, in twijfel kan worden getrokken. De overplaatsingen hebben immers niet altijd het gewenste effect gehad, gezien de recidive.

Mijn vraag, die geen juridische vraag is, blijft. Ik bemoei mij niet met de gelovigen en hun Kerk. Wij gaan hier na waarom men seksueel misbruik niet ernstig heeft genomen. Los van alle geschriften die wij kennen, niet als schriftgeleerde, maar vanuit het oogpunt van de mensen, vraag ik mij af

of het signaal dat u blijft geven dat iemand die seksueel misbruik pleegt, priester kan blijven zolang men ervoor zorgt dat hij in de sacristie niet alleen is met iemand die hij kan aanraken, geen verkeerd signaal is naar gelovigen en ongelovigen? Is het signaal dat leiders in de katholieke kerk die dergelijke feiten gepleegd hebben, zich gewoon kunnen herpakken als priester, terwijl ze toch een zekere moraliteit moeten uitstralen in het verleden en in het heden, geen signaal van te veel tolerantie ten opzichte van seksueel misbruik?

André-Joseph Léonard: Oui, je comprends votre question et j'essaierai de donner une réponse qui tient compte de l'aspect émotif tout en se voulant rationnelle. Ce qui est vraiment important pour honorer les victimes, si les faits sont avérés et jugés, c'est de prendre toutes les précautions possibles pour empêcher la récurrence. C'est la manière dont on peut honorer les victimes et c'est souvent ce qu'elles demandent: éviter que d'autres personnes doivent subir ce qu'elles ont subi.

La perte de l'état clérical que vous évoquez sera parfois très importante symboliquement et je ne l'exclus pas du tout. Dans certains cas, que je n'ai pas connus, je comprendrais bien que je puisse suggérer à Rome de faire perdre l'état clérical aux abuseurs. Dans certains cas, cela peut avoir une grande importance symbolique mais je le répète, il y a aussi un côté moins heureux à cette prise de position car quelqu'un qui a perdu l'état clérical échappe plus facilement à une surveillance. Mais symboliquement, dans certains cas, ce sera peut-être important.

Renaat Landuyt: Ten eerste, het nieuwe argument dat iemand priester moet blijven omdat jullie als bisschop de bewaking gaan doen over die gevaarlijke priesters is wel een klein beetje storend als men ervan uitgaat dat het de Staat is, de gemeenschap zelf die moet zorgen voor de veiligheid van de bevolking. U kunt toch niet de taak op u nemen om die categorie van gevaarlijke mensen te bewaken? U bent toch geen gevangenisbewaker? U begrijpt toch dat dit een storend argument is in de taakverdeling tussen een godsdienst en een gemeenschap?

Ten tweede, ik ben blij dat u mijn vraag begrijpt en dat u ze niet zomaar afwijst. Ik vraag u echter om begrip op te brengen voor de positie van de gelovigen die dat nooit ernstig hebben genomen. Zij leefden met de uitdrukking "Kom eens naar mijn kamer." Dat is een rare, die pater. Dat is een rare, die priester. Die toestand hebben wij

allemaal laten bestaan en nu zegt u dat u nog altijd twijfelt of u in de toekomst een einde zult stellen aan die toestand. Als men priester blijft, geeft men toch het signaal dat men een beetje begrip moet hebben voor seksueel misbruik?

André-Joseph Léonard: Si ce qui est poursuivi, c'est avoir l'assurance que, dans un cas de délit très grave, il n'y ait pas de récidive possible... Que voulez-vous, nous ne sommes plus à l'époque où l'Église a des prisons à disposition. Je pense que c'est à l'ordre civil de changer, par exemple, la prescription et de décider l'emprisonnement à perpétuité.

Comment voulez-vous que nous garantissions absolument qu'il n'y ait plus de récidive possible? Nous prenons les mesures qui sont en notre pouvoir, mais nous n'avons pas la possibilité d'emprisonner quelqu'un.

Je le répète même si dans un premier temps c'est peut-être difficilement compréhensible: la perte de l'état clérical n'est pas nécessairement la meilleure garantie pour la non-récidive. Je sais bien que ce n'est pas facile d'argumenter cela, mais nous sommes ici dans une assemblée de personnes raisonnables, qui peuvent raisonner, qui peuvent suivre une argumentation et en comprendre la portée.

La **présidente:** Votre argumentation n'est peut-être pas partagée, mais nous allons arrêter sur cette partie, sauf si Mme Marghem insiste pour poser sa question. Si ce n'est plus sur cette partie puisque Mgr a expliqué son argumentation, qu'elle soit partagée ou non par les membres de la commission.

Marie-Christine Marghem: C'est sur cette partie. Contrairement à moi, Mgr Léonard a été plus attentif à ma troisième question. Je demandais comment surveiller l'application de mesures de confinement à l'égard de prêtres qui quittent le diocèse. Comment vous organisez-vous?

Le débat qui est lancé – et qui est loin d'être fini – par Renaat Landuyt concerne la contradiction: les prêtres nommés par vous sont payés par l'État.

La **présidente:** On ne revient pas la-dessus!

Marie-Christine Marghem: Non, mais forcément, cela pose un problème: on se demande, lorsqu'ils perdent l'état de prêtre, comment ils assurent leur subsistance, quelle est la conséquence. J'aimerais vous entendre à ce sujet pour que nous comprenions exactement ce

qui vous rend peut-être réticent à les réduire à l'état laïc.

André-Joseph Léonard: Je ne connais pas de cas où l'on a déplacé quelqu'un de mon diocèse dans un autre diocèse, ni qu'on a accueilli d'un autre diocèse. Je n'ai pas été confronté à ce cas. J'ai eu seulement le cas que j'ai évoqué tout à l'heure de quelqu'un que je ne connais même pas, un prêtre étranger qui a travaillé en Belgique dans le diocèse de Malines-Bruxelles, qui, dans le passé, a été poursuivi en justice et qui, maintenant, est retourné dans son pays d'origine. La victime est venue me trouver en me demandant: "Nous voudrions bien savoir, nous ne voulons pas le re-poursuivre en justice, nous n'exigeons pas de dédommagement, mais nous voulons savoir ce qu'il est devenu et quelle est la mission qui lui a été confiée dans son pays."

J'ai pris contact avec l'évêque concerné et j'ai reçu une réponse qui ne rejoignait pas tout à fait le témoignage de la victime. Je vais relancer cet évêque étranger pour tirer au clair la question des dates, qui ne correspondent pas.

Quand un prêtre a été condamné pour des faits de ce genre et que nous désirons lui retirer toute mission pastorale, soit nous veillons à ce qu'il trouve de quoi travailler dans un autre secteur de la société pour vivre, soit nous lui donnons son C4.

Marie-Christine Marghem: Cela lui donne droit aux allocations de chômage.

André-Joseph Léonard: Oui, jusqu'à ce qu'il retrouve un emploi.

Dois-je poursuivre les réponses aux questions?

La **présidente:** Vous pouvez poursuivre mais nous restons devant l'argumentation qui n'est pas tout à fait partagée.

André-Joseph Léonard: On m'a interrogé sur la question de la dénonciation des faits par allusion à la situation française où il y a un "meldingsplicht", un devoir de dénonciation. Subsidiairement, on m'a demandé si, quand on me communique simplement un nom, je ne dois pas le transmettre à la justice.

Nous savons que le devoir de dénonciation n'est pas universel. Je ne suis pas juriste mais je pense qu'on n'a pas le devoir de dénoncer des gens de sa propre famille. Le rapport que nous avons avec nos prêtres n'est pas administratif mais plutôt de

nature familiale. Par exemple, si un prêtre de mon diocèse, lors d'une célébration commune de la réconciliation, vient me trouver pour se confesser, que fais-je? Je lui dis d'abord que s'il commence à parler de choses qui auront des répercussions sur son avenir, je le stoppe aussitôt car je ne désire pas être lié par le secret absolu de la confession.

Il m'est arrivé de recevoir des prêtres qui viennent me trouver non pas comme un fonctionnaire son supérieur mais comme un fils son père sur le plan spirituel. Si ce prêtre me dit avoir quelque chose de très important sur le cœur à me dire, je le préviens. Je lui dis que je veux bien accueillir ses confidences mais que si elles ont des répercussions sur les nominations, sur les postes que je lui confie dans le diocèse, il me délie de toute confidentialité. Et si c'est pour me parler d'actes répréhensibles qu'il a commis, je lui dis qu'il me délie à l'avance de toute confidentialité pour que je puisse prendre les mesures.

En France, on impose le devoir de dénonciation; j'estime que si on introduit cette mesure dans notre pays, cela va nuire au rapport de confiance qu'il y a entre un prêtre et son évêque car il va se dire qu'il a intérêt à pratiquer le silence, que s'il commence à parler des problèmes réels de sa vie, il risque d'être dénoncé. Il y a, par ailleurs, des ambiguïtés dans le devoir de communication, sauf dans le cas où ce que nous apprenons par un prêtre ou par des tiers implique un danger immédiat, prévisible à l'égard de personnes déterminées. Dans ce cas, si on ne le communiquait pas, il y aurait négligence coupable.

La **présidente**: Ce que vous nous expliquez, c'est que le secret de la confession n'est pas absolu.

André-Joseph Léonard: Non.

La **présidente**: Mais si, vous venez de nous dire "sauf dans le cas où il y aurait..."

André-Joseph Léonard: Non. Vous avez été distraite. J'ai bien dit que le secret de la confession était absolu. Je l'ai spécifié.

La **présidente**: Pour être clair, si dans le secret de la confession, on vous dit qu'il y a danger imminent pour une personne, gardez-vous le secret de la confession?

André-Joseph Léonard: Je vous ai expliqué les précautions que je prenais. Si dans une confession, soit quelqu'un qui a commis un abus me parle, soit quelqu'un me parle d'un abus possible de la part d'une tierce personne, ce que

je fais, c'est imposer moralement à la personne de se faire connaître ou de faire connaître le danger qui existe mais le secret de la confession est absolu.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'une conversation confidentielle, je dois prendre des précautions pour ne pas être lié par la confidentialité si je subodore qu'il va s'agir de problèmes de ce genre. Et si j'apprends quelque chose qui met en danger de manière prévisible une personne déterminée et non un danger potentiel général, j'ai l'obligation, sous peine de négligence coupable, de faire connaître ce danger.

Carina Van Cauter: Met betrekking tot de dossiers die werden overgemaakt door de commissie Adriaenssens. De commissie-Adriaenssens heeft u een aantal dossiers overgemaakt, waarbij u zegt dat u werd gemeld dat er klachten waren wegens seksueel misbruik van bepaalde priesters. Deze zijn met naam en toenaam geciteerd in de briefwisseling die de commissie u heeft geschreven. U hebt gezegd bij uw inleidende uiteenzetting dat u daar niets mee kan doen want u hebt geen dossier. Ik heb daar twee vragen bij.

Ten eerste, wat het eventueel nemen van preventieve maatregelen, als tuchtrechtelijke overheid betreft, vindt u dan niet dat u een onderzoek moet doen naar de feiten, dat u de waarheid moet trachten te achterhalen, zodanig dat u desgevallend preventieve maatregelen kan nemen?

Ten tweede, rekening houdende met artikel 422bis van de Strafwet dat stelt dat wanneer een toestand u is beschreven en men uw hulp inroept, u zich schuldig maakt aan schuldig verzuim indien u niet optreedt. In dezen heeft de commissie-Adriaenssens u een aantal namen opgegeven van priesters die verdacht worden van of aangeklaagd worden wegens seksueel misbruik. Denkt u dan niet dat u, rekening houdend met deze bepaling, ook maatregelen moet nemen en ten minste melding moet maken aan Justitie van datgene wat u is gesignaleerd, zodanig dat men ten minste een opsporingsonderzoek en desgevallend een gerechtelijk onderzoek kan laten volgen?

André-Joseph Léonard: Je ne pense pas, madame. Seuls un nom et un prénom me sont communiqués, sans aucun élément d'information sur la nature des soupçons que l'on porte. Le Pr Adriaenssens a déclaré que, parmi les cas soumis à son attention, il y avait, à son sens, aussi un certain pourcentage de faits illusoires, non

fondés. Dès lors, commencer à prendre des mesures de précaution à l'égard de quelqu'un simplement sur la base de la communication d'un nom me paraît léger. C'est ne pas respecter le droit des personnes. Quand on me cite des noms, dans quelque milieu que ce soit, je m'abstiens d'interroger. Il faut au minimum communiquer une brève information sur ce dont est soupçonnée la personne. Où cela nous conduit-il, sinon?

La présidente: Il y a deux choses. D'une part, vous êtes en possession des noms. D'autre part, le Pr Adriaenssens a dit que, dans la plupart des cas, les abuseurs avaient avoué les faits. Il est toujours question d'abuseurs, puisqu'il s'agit des personnes évoquées par le Pr Adriaenssens. Le principe de précaution ne voudrait-il pas que vous fassiez une petite information et que vous convoquiez le prêtre? Je pense que c'était là le sens de l'intervention de Mme Van Cauter.

Carina Van Cauter: En daarenboven heeft professor Adriaenssens ons gezegd dat hij enkel die dossiers met potentieel gevaar, bekentenissen of sterke aanwijzingen aan de bevoegde bisschoppen heeft overgemaakt. Hij heeft niet alle namen zomaar lukraak in het rond gezonden. Hij heeft zich enkel beperkt tot die dossiers waar er mogelijkerwijze gevaar was voor recidive en/of aanwijzingen van schuld.

André-Joseph Léonard: Dans la communication, il n'y avait pas la moindre mention d'un aveu des faits par ces personnes. Il y avait seulement des plaintes ou des soupçons concernant ces personnes, sans autre détail.

Marie-Christine Marghem: Il est intéressant de vous entendre jusqu'au bout dans une question compliquée, qui demande beaucoup de nuances. Au fond, le vrai problème ici, c'est d'être actif ou passif. Dès qu'on vous communique un nom, vous avez en tant qu'évêque la possibilité, le pouvoir d'inviter cette personne à un entretien et d'essayer de savoir ce qu'il en est, peut-être pour découvrir que ce qui est dit dans le courrier que vous avez reçu – ou l'information ou la rumeur – est inexact. Au moins une confrontation permettra aussi à cette personne de se rendre compte de votre position et du fait que vous êtes informé de quelque chose. Il faut commencer par là et après, sans pour autant vous transformer en policier, hiérarchiquement parlant, vous avez le pouvoir d'interroger quelqu'un sur ce que vous entendez.

Stefaan Van Hecke: Monseigneur, nog even over de dossiers of de brieven die u hebt gekregen van de commissie-Adriaenssens. Uw collega's

bisschoppen hebben ook brieven gekregen van de commissie-Adriaenssens. Zij zeiden dat in die brief vaak een verzoek aan de bisschop stond om een aantal priesters op non-actief te zetten. Na onderzoek door de commissie kwam er dus een verzoek aan de bisschoppen om bepaalde priesters op non-actief te zetten. Waren het brieven in die zin die u hebt ontvangen van de commissie, met die concrete vraag? Of was het gewoon een oplijsting van een aantal namen? Bij die namen moet toch iets bij gestaan hebben? Was het ook een vraag om de bij naam genoemde personen op non-actief te zetten?

André-Joseph Léonard: Il n'y a pas eu de suggestion en ce sens de la part de la commission Adriaenssens. Et, dans les quatre cas que j'ai évoqués, il s'agissait de prêtres pensionnés qui n'avaient plus de responsabilités.

La présidente: On clôt donc ce sujet.

André-Joseph Léonard: La question suivante qui était posée, c'est: "si une victime ne reçoit pas à son jugement l'attention nécessaire d'un évêque et que ces faits sont portés à votre connaissance, cette personne peut-elle s'adresser à vous? Y a-t-il une sorte de seconde instance?"

Effectivement, j'ai reçu quelques lettres de personnes qui jugeaient qu'elles n'avaient pas été suffisamment entendues par un collègue. J'ai donc parlé de cela avec ce collègue, qui m'a expliqué brièvement ce qu'il en était. J'ai donc conseillé à la personne de reprendre contact avec l'évêque.

Mais, si on veut une seconde instance, ce n'est pas l'archevêque qui va servir de seconde instance, puisqu'il est évêque comme les autres en ce qui concerne la responsabilité d'un diocèse. Si la question m'était posée avec insistance, je dirais: parlez avec le nonce apostolique pour voir si on peut faire un recours à Rome, si on a des raisons graves de penser qu'un évêque n'a pas traité un dossier avec le respect voulu. Rome instruira alors la question, mais ce n'est pas l'archevêque qui va faire cela. Je pense qu'il vaut mieux que, s'il y a une seconde instance, elle soit extérieure à la Conférence épiscopale, que cela ne se traite pas uniquement entre collègues.

Siegfried Bracke: Monseigneur, beseft u wat voor drempel u nu aan het opwerpen bent voor slachtoffers? U zegt – en ik neem maar een willekeurig voorbeeld – het zal of in Gent zijn en de volgende instantie is in Rome. Als ik u een beetje kwaadwillig zou willen interpreteren, dat is

het bewust opwerpen van een muur waar gewone mensen niet over kunnen.

André-Joseph Léonard: Il faut d'abord rappeler que si des victimes jugent ne pas avoir été suffisamment entendues, elles doivent recourir à la justice civile pour imposer l'écoute. Si elles veulent être entendues à l'intérieur de l'Église, s'il s'agit de prêtres diocésains, elles doivent s'adresser à l'évêque du diocèse compétent; s'il s'agit de religieux, elles doivent s'adresser au supérieur de la congrégation concernée. Et si elles jugent, finalement, ne pas avoir été suffisamment écoutées, elles doivent s'adresser à une instance supérieure, à savoir Rome dans le cas d'un diocèse et le supérieur général (et non pas provincial) dans le cas d'une congrégation religieuse.

Siegfried Bracke: Een laatste poging. Wij zitten hier om ervoor te zorgen dat er maatregelen worden genomen die er op hun beurt voor zorgen dat er in de toekomst niet meer gebeurt wat er is gebeurd. Vermits u als instituut toch behoorlijk veel bij dat soort misbruiken betrokken bent, kan men verwachten dat u ook leert uit de feiten. Er zijn overduidelijk momenten geweest waarbij gelovigen zich richtten tot hun bisschop en daar niet gehoord werden, zich richtten tot de aartsbisschop, daar ook niet worden gehoord, terug naar de bisschop worden gestuurd... Ik neem aan dat u dat niet de goede manier van doen vindt. Dat is mensen letterlijk van het kastje naar de muur sturen. Er moet toch ergens een tweede instantie zijn die toegankelijk is en niet ergens ver weg in Rome.

André-Joseph Léonard: Personnellement, je n'ai pas l'expérience de cas semblables où une victime n'est pas entendue par l'évêque. Je connais un peu mes confrères et je me connais moi-même: s'il y a des personnes auxquelles on est porté par tout son être à prêter écoute, c'est bien aux personnes qui ont vécu ce genre de souffrances.

La **présidente:** Il y a pourtant des témoignages qui disent que ce n'était pas le cas. C'est pour cela que M. Bracke insiste tant: on entend qu'ils ne sont pas entendus par leur évêque, qu'il n'y a pas d'autre recours vu l'indépendance des évêchés et qu'on les envoie vers Rome, c'est-à-dire vers nulle part. Excusez-moi de le dire ainsi mais vous comprenez bien qu'une victime se voit mal être entendue à Rome. L'utilité d'une autre personne, accessible, est ressentie par les parlementaires et par les victimes. Les victimes ont besoin d'un accès plus facile pour parler.

André-Joseph Léonard: En effet, j'ai reçu un certain nombre de personnes – et je dois encore en recevoir une prochainement – qui m'ont dit avoir le sentiment de ne pas avoir été suffisamment entendues. Comme il y avait une grande souffrance chez l'une ou l'autre personne, il m'est arrivé de dire que je voulais bien l'entendre, même si je n'ai aucune autorité sur l'abuseur dans un autre diocèse. Mais je suis toujours prêt à entendre les personnes qui demandent à être entendues, même si je dois éviter de donner l'impression que je suis l'archevêque de tout le pays.

La **présidente:** D'être le patron...

Stefaan Van Hecke: Mevrouw de voorzitter, ik sluit mij aan bij de redenering van de heer Bracke. Ik denk dat wij opnieuw – wij hebben dit gisteren ook gezien – in cirkeltjes aan het draaien zijn.

Een slachtoffer wordt altijd doorverwezen. Als men uiteindelijk de stap zet naar de aartsbisschop, wordt het dossier weer doorverwezen naar de bisschop en zo blijft dat aan de gang. De suggestie die u nu doet van misschien ergens een instantie in Rome is inderdaad niet de oplossing.

U wordt gepercipieerd als het hoofd van de Kerk. Of u dat nu graag hebt of niet, dat zal de perceptie zijn bij de gelovigen. Als er iets fout loopt, zullen ze zich tot u wenden.

Ik denk dat het zeer goed zou zijn, monseigneur, als u samen met uw collega's in de bisschoppenconferentie echt goed zou nadenken: wat kunnen wij in België opzetten om mensen die geen gehoor in hun bisdom vinden op een correcte manier te helpen.

Ik weet ook niet welke oplossing dat misschien moet zijn, maar ik denk dat het nuttig kan zijn om daar een oplossing voor uit te denken en de mensen niet door te sturen naar Rome.

Bent u bereid om die denkoefening te maken? Bij veel overheden heeft men een ombudsdienst. Misschien moet men ook een ombudsdienst bij de aartsbisschop inrichten.

André-Joseph Léonard: Je ne dois pas encourager le sentiment qui consiste à croire que je suis responsable pour toute la Belgique. Mais si des victimes ont le sentiment de ne pas avoir été assez entendues par l'évêque qu'elles ont contacté, je les invite à demander au diocèse

d'instituer un tribunal diocésain pour juger leur situation. À ce niveau, il existe un système d'appel. Des tribunaux diocésains fonctionnent en première instance. Si le plaignant n'est pas satisfait de l'accueil reçu, à l'instar de ce qui se passe dans le système civil, il existe un tribunal de seconde instance constitué de personnes étrangères au diocèse concerné qui peut intervenir, mais pour ce, il faut demander que soit instaurée une procédure canonique.

Raf Terwingen: Monseigneur, ik wil een beetje concreet worden, want men blijft hier toch insisteren op adviezen vanuit de commissie aan de kerkelijke organisatie. Ik neem daarvan akte, ondanks het feit dat onze opdracht niet daaruit bestaat, maar dat is een discussie die wij naderhand zullen voeren. Ik dacht dat onze opdracht was om na te gaan hoe de Staat hiermee moet omgaan, maar men is bezig hoe de Kerk hiermee moet omgaan.

Laten wij dan eens concreet zijn. Monseigneur, weet u of misschien moeten wij dat vragen aan kerkjuristen of er een mogelijkheid bestaat om zo'n tussenstap, tussenberoep te creëren? Ik weet dat niet. Ik ben een beetje juridisch gevormd, profaanrechtelijk. Bestaat de mogelijkheid zoals ze hier wordt geopperd? Ik vraag het u concreet, maar misschien dat u het ook niet onmiddellijk weet, monseigneur. Ik stel u de vraag. Bestaat de mogelijkheid om zo'n tussenniveau te creëren als een soort van beroepsinstantie, zoals hier telkens opnieuw wordt gevraagd? Ik weet het niet.

André-Joseph Léonard: Il existe une seconde instance, à condition de demander une procédure canonique. Si cela ne suffit pas, l'instance romaine intervient en troisième lieu. Quand il s'agit simplement de l'écoute dans un entretien par un évêque, je ne vois pas comment j'ai à me substituer à ce niveau-là.

Valérie Déom: Madame la présidente, c'est exactement le même type de réponses que nous avons obtenues hier lors de l'audition de Mgr Danneels. Peut-être répondez-vous en partie à ma question. Comment se fait-il que l'Église se soit tue, qu'il y ait eu ce silence et que, finalement, personne n'ait parlé? Quel est le fondement? Le droit canonique, etc. Vous donnez ici en partie la réponse car, manifestement, la manière dont l'Église est structurée permet d'instaurer un système qui pousse au silence, puisque l'on est responsable que dans son diocèse. On observe par la fenêtre ce qui se passe dans le diocèse voisin. C'est comme si, de mon appartement, je voyais ce qui se passe dans l'appartement de

l'autre. On fait du mal à un enfant mais je ne bouge surtout pas parce que je n'ai pas le droit de quitter mon appartement. C'est exactement la même structure qui est organisée et qui, finalement, organise ce système du silence.

Malheureusement, je n'entends ni de votre bouche, ni de celle de Mgr Danneels la volonté de toucher à cette structure ou de la pointer du doigt. Elle est pourtant une des causes qui a amené à autant de silence et de drames dans la vie des victimes.

André-Joseph Léonard: Cette structure n'a vraiment rien à voir avec ce que vous dites. Il n'existe pas de culture du silence entre diocèses.

Valérie Déom: Comme cela ne se passe pas chez vous, vous ne faites rien!

La **présidente:** Madame Déom, je suggère de laisser Mgr Léonard répondre. Vous pourrez intervenir par la suite.

André-Joseph Léonard: Il y a, en Belgique, des circonscriptions ecclésiastiques, comme il y en a dans la vie civile. Si un évènement se produit dans une province, vous n'allez pas vous adresser à la province d'à côté pour régler le problème. Il en est de même pour les communes ou pour les Régions. Partout, les circonscriptions ont une autorité limitée à la circonscription. Cela ne signifie pas qu'en Belgique, on se soit tu, après avoir appris des choses gravissimes qui se passaient dans un autre diocèse, parce qu'elles se sont produites dans ce diocèse-là. Je ne connais aucun cas de ce genre. S'il y a eu une culture du silence, c'était la culture du silence globale dans toute la société. Dans les familles, on ne voulait pas étaler ce genre de difficultés et on souhaitait les garder chez soi.

On ne pensait même pas à dénoncer cela devant la justice. Cette culture du silence a existé au sein de toute une série de professions. Mais cela n'est pas du tout lié aux circonscriptions géographiques. Il fut une époque où, dans tous les milieux, la tentation était grande de cacher les problèmes pour qu'ils n'apparaissent pas au grand jour. C'est justement avec cette culture du silence que j'ai voulu rompre en donnant un signal extrêmement clair. Nous pouvons constater que cette culture du silence est également en train de "sauter" dans d'autres milieux. Combien de fois le Pr Adriaenssens ne m'a-t-il pas dit que si, dans sa profession, on voulait faire le même ménage que celui est fait au sein de l'Église catholique, il y aurait du pain sur la planche! Ce n'est pas une

espèce d'étanchéité des circonscriptions qui a favorisé la culture du silence. Malgré tout le respect que je vous dois, je dois vous dire que vous êtes à côté de la vraie question sur ce point.

Valérie Déom: Je n'ai fait qu'écouter ce qui nous a été expliqué. Je vous ai écouté dire que vous ne pouviez intervenir, mais qu'il existait un tribunal diocésain. Ce à quoi je vous réponds que les victimes ne connaissent pas le droit canon. Elles n'ont d'ailleurs aucune raison de le connaître puisque jusqu'à preuve du contraire, c'est le droit civil et le droit pénal qui s'appliquent de manière légale en Belgique et non le droit canon. De plus, comment pourraient-elles être informées, quand bien même elles voudraient être reconnues devant les autorités ecclésiastiques?

Vous me dites que je suis "à côté de la plaque"!

André-Joseph Léonard: Dans ce cas! Pas en général!

Valérie Déom: Vous nous avez dit que chaque évêque est compétent dans son diocèse. On vous a demandé ce qui arrive si un évêque ne réagit pas et que vous êtes saisi de la question. Et vous nous avez répondu que vous ne pouviez rien faire et qu'il fallait s'adresser à Rome.

Cette structuration ne permet, en tout cas, pas l'échange d'informations, ni l'écoute efficace de la victime. Ce faisant, si la loi du silence, le "camouflage" – c'est vous qui avez utilisé ce terme..... Depuis les années '60, '70, '80 '90, il y a eu des centaines de cas au sein de l'Église. Il faut se demander pourquoi. Et ne par partir du principe qu'il s'agit simplement d'un phénomène de société. En effet, je ne pense pas que ce soit pour cette raison que les cas se sont démultipliés au sein de l'Église.

Encore une fois, je n'entends pas de volonté de changer cette structure pour permettre plus de transparence, une meilleure transmission de l'information, notamment à la justice.

André-Joseph Léonard: Madame, chaque fois que j'ai été confronté – heureusement, pas souvent – à une victime qui me parle d'abus qu'elle a subis, la première chose que je fais, et que fait tout évêque normalement constitué, est de lui dire qu'elle doit s'adresser à la justice civile. Deuxièmement, si elle ne veut pas s'y adresser, ce qui arrive, je lui dis que nous pouvons instituer une procédure interne à l'Église, une procédure canonique, via le tribunal diocésain.

Je ne vois pas où il y a là une culture du silence!

La personne est automatiquement mise au courant du fait qu'il existe un droit canon qui peut donner lieu à une procédure interne, mais toujours sous réserve que la victime a d'abord été renvoyée vers la justice civile.

Marie-Christine Marghem: J'ai envie de dire que Mme Déom n'a pas tout à fait tort. Je vais me servir du cas public, publié dans un livre, que vous connaissez bien à Namur. L'organisation du silence n'est pas nécessairement volontaire, elle résulte d'un ensemble de choses qui paraissent opaques et qui ne sont pas organisées entre elles pour donner une clarté à un objectif que l'on poursuit. C'est un peu cela qu'elle veut dire.

En l'espèce, la personne concernée avait été renseignée sur l'existence du droit canon puisqu'elle avait déposé plainte en 1996 auprès du tribunal diocésain. Vous savez que les prescriptions en matière de droit canon sont plus longues qu'en droit pénal étatique. Mais ce procès diocésain n'a pas été activé pendant un certain nombre d'années, jusqu'au moment où on s'est un peu réveillé parce la personne en question a déposé plainte, en 2001, près de la justice étatique belge. Les procès pénal et civil qui s'en sont suivis et qui suivent leurs cours ont réveillé en quelque sorte la justice canonique qui, jusqu'à présent, s'était tue. On revient donc à la problématique de l'opacité et de l'organisation, sans doute involontaire, du silence.

Pendant ce temps-là, les prescriptions courent et il est évident que cela peut parfois arranger certains de les laisser courir, même si elles sont longues. Quand je lis les documents récents qui viennent du Saint-Siège et qui traitent des normes sur les délits les plus graves, on en compte six ou sept. Le premier, c'est l'hérésie, l'apostasie et le schisme, ce n'est pas ce qui nous concerne. Le deuxième...

Le **président:** Madame Marghem, vous n'allez pas lire les sept!

Marie-Christine Marghem: Le dernier concerne les abus sexuels. Avant tout cela, il y a notamment le délit grave de tentative d'ordination sacrée d'une femme!

Le délit le plus grave – mais, en réalité, le moins grave dans la catégorie des plus graves -, c'est le délit contre le sixième commandement du Décalogue commis par un clerc avec un mineur de moins de 18 ans. Et il est équivalé au mineur

la personne qui jouit habituellement d'un usage imparfait de la raison. Deuxièmement, l'acquisition, la détention ou la divulgation à une fin libidineuse, c'est-à-dire de plaisir amoral, d'images pornographiques de mineurs de moins de 14 ans de la part d'un clerc, de quelque manière que ce soit et quel que soit l'instrument employé.

On se rend compte qu'il y a des prescriptions très strictes venant de Rome et qu'il y a une possibilité de procédure canonique. Mais, en même temps, même si on renseigne les gens, les procédures ne sont pas menées, derrière le paravent qu'il y a une procédure de justice pénale étatique qui a cours et dont il faut attendre le résultat. Mais c'est un peu pratique, puisque dans notre cas précisément, la première plainte, c'était auprès du tribunal ecclésiastique. Pendant de nombreuses années, c'est-à-dire au moins cinq ans, elle n'a donné lieu à aucun mouvement. Et puis, elle s'est un peu mise en mouvement, mais elle n'est toujours pas clôturée aujourd'hui.

Je lis que, dans l'organisation de cette procédure, et c'est la petite idée à laquelle je pense et à laquelle j'ai fait référence tout à l'heure en termes d'indemnisation, il y a possibilité de ranger dans la procédure un chapitre sur l'obligation d'indemnisation...

La **présidente**: On y viendra tout à l'heure, madame Marghem.

Marie-Christine Marghem: J'en parlerai donc tout à l'heure.

La **présidente**: Monseigneur a dit qu'il terminerait par l'indemnisation.

Renaat Landuyt: U zegt dat u aan de slachtoffers die bij u komen, zegt dat ze bij Justitie moeten gaan. Maar het tweede element is naar mijn oordeel nieuw. Uw collega's hebben niet zo benadrukt dat er de canonieke procedure is die ze kunnen laten instellen. Dat opent perspectieven gelet op de mogelijkheden rond verjaring. Dat opent perspectieven voor de toekomst voor vele gekende gevallen. U zegt dat u bereid bent, toch minstens in Mechelen, om op vraag van de slachtoffers de canonieke procedure te starten. En hoeveel zijn er in het verleden geweest?

André-Joseph Léonard: Une victime peut toujours demander qu'on instaure une procédure canonique mais elle sera suspendue si, comme nous le souhaitons par priorité, il y a recours à la justice civile. C'est une mesure que l'on prend lorsque, provisoirement souvent, la victime ne

s'adresse pas à la justice civile. Je ne vais pas entrer dans le détail de cette affaire parce que, je le répète, ce n'est pas le lieu. Il y a des réponses à donner aux questions que vous posez mais ce n'est pas mon rôle, ici, de dire du bien et encore moins du mal d'une personne concrète. C'est une affaire qui est actuellement traitée sur le plan judiciaire et je ne fais pas de déclarations, même pour me défendre, dans une procédure en cours. Cela me paraît déontologiquement incorrect.

Renaat Landuyt: Ik krijg zodoende geen antwoord op mijn algemene vraag.

Ik herhaal dat het de eerste keer is dat ik een bisschop hoor zeggen dat wordt aangeraden ook een kerkelijke procedure op te starten.

Ik vraag hoeveel dergelijke gevallen er zijn geweest.

André-Joseph Léonard: À ma connaissance, quand j'étais évêque de Namur, on a eu cela deux fois. Dans les autres cas que j'ai mentionnés, il y a eu une procédure civile qui a été engagée. Deux fois, nous avons commencé et, ensuite, dû arrêter la procédure canonique parce qu'il y a eu, heureusement, une procédure civile qui a été engagée.

Renaat Landuyt: Moet ik mij dat dan voorstellen zoals bij de procedures van huwelijksontbinding, waarvoor men naar de canonieke rechtbank kan gaan en waarbij er een beroepsinstantie in een ander bisdom is?

André-Joseph Léonard: Oui.

Renaat Landuyt: Ook hier zou dus strikt genomen de kerkelijke procedure op verzoek van het slachtoffer ingezet kunnen worden, met zelfs een beroepsinstantie in een ander bisdom?

André-Joseph Léonard: Effectivement.

Renaat Landuyt: Ook om schadevergoeding te vragen kan men die procedure dus instellen? Dat is dan ook opnieuw een zeer goede oproep van uwentwege naar het publiek.

André-Joseph Léonard: Le canon 1730 prévoit qu'en cas de délit, le tribunal ecclésiastique peut imposer à celui qui a commis le délit de quelqu'ordre qu'il soit, un dédommagement.

Marie-Christine Marghem: Même si vous vous rangez déontologiquement derrière le fait que l'affaire soit en cours sur le plan de la justice

pénale belge, je constate quand même que pendant 5 ans la procédure de droit canon qui avait été introduite par l'intéressé en 1996 n'a pas été menée. Cela me pose un problème

André-Joseph Léonard: Il y a des raisons. On m'a interrogé sur les perquisitions.

La **présidente:** Vous dites que la procédure de droit canon s'arrête s'il y a une procédure judiciaire civile ou pénale. Mais par la suite, reprend-elle son cours ou vous "contentez-vous" de la justice des hommes?

André-Joseph Léonard: Je n'ai jamais été confronté à ce genre de problème. A priori, j'aurais tendance à penser que si un jugement a été rendu par la justice civile, il y a toutes les raisons de faire confiance à ce jugement. Probablement la victime et nous-mêmes allons nous ranger à ce jugement.

La **présidente:** Et si la justice civile dit que c'est prescrit? Continuez-vous la procédure?

André-Joseph Léonard: Si la justice civile dit que c'est prescrit, je ne suis pas un spécialiste du droit canon mais j'imagine qu'une procédure canonique peut éventuellement commencer. Le canon 1730 permet de faire parfois des choses que ne peut pas faire la justice civile.

La **présidente:** J'entends bien que la victime peut initier une procédure canonique. On l'entend pour la première fois ici, c'est important. Mais si cela se passe contre la volonté de l'Église? Cette procédure va-t-elle aboutir?

André-Joseph Léonard: Elle est obligée de le faire. J'ai eu le cas à Namur dans un domaine tout à fait différent, qui était plutôt un problème de diffamation. Il nous paraissait à nous, responsables du diocèse, peut-être inopportun de lancer cette procédure. Mais la victime – enfin la personne qui se croit victime – d'une diffamation a le droit de demander que le tribunal diocésain se penche sur son problème.

J'ai été interrogé sur la question des perquisitions. Je n'ai aucune objection, pas plus que mes confrères, à ce qu'on mène une perquisition. Cela me paraît tout à fait normal. Ce sur quoi nous avons eu quelques états d'âme, c'était sur les modalités de la perquisition et sur la proportion entre les buts poursuivis et les moyens employés – et même les moyens déployés. À ma connaissance, d'autres, sur le plan civil et judiciaire, se sont posé des questions semblables.

Je pense qu'il est encore légitime dans ce pays, de se poser une question sur la manière – non pas sur le principe – dont une perquisition a été menée. Et je dois dire que le jour-même, quand nous avons vécu cela, quelques questions, même un petit peu humoristiques, me sont venues à l'esprit. Quand j'ai appris qu'on allait perquisitionner y compris dans des tombes d'archevêques, j'ai trouvé les moyens déployés susceptibles d'un questionnement. Aujourd'hui d'ailleurs, il y a un jugement qui devrait être rendu sur ces questions-là. S'il y a au moins la possibilité de ce jugement, c'est qu'il y avait quand même des questions à se poser sur la méthode et sur la proportionnalité.

La **présidente:** Monseigneur, vous dites toujours que l'important, ce sont les victimes, que l'important c'est la justice, que l'important c'est la transparence. L'important aussi, dans un pays démocratique, ce sont les règles de droit. Mais des perquisitions disproportionnées? On a vu plein de caméras de télévision, il y en a souvent. Quand vous dites que cette perquisition ne répondait pas à l'objectif de transparence et de vérité, qu'est-ce que vous entendez par là?

André-Joseph Léonard: J'entends que les moyens déployés étaient disproportionnés. Par exemple, penser que des dossiers sulfureux sont dissimulés dans des tombes cardinalices de la cathédrale de Malines, cela me paraît de l'ordre du roman plus que de la perquisition.

Je n'ai aucun problème sur l'objectif ni sur le principe ou le fait de la perquisition. Mais, comme pas mal de citoyens, de juristes et de personnes dans le monde judiciaire, j'ai quand même mes questions sur les modalités selon lesquelles cela c'est produit.

La **présidente:** Avec comme conséquences qu'aujourd'hui des prescriptions courent et sans doute, des abuseurs ne sont pas poursuivis. C'est ce que j'entends par rapport à votre objectif.

André-Joseph Léonard: Oui, mais ce n'est pas moi qui ai fait la perquisition.

La **présidente:** Non, mais c'est l'Église qui a introduit un recours.

Marie-Christine Marghem: Quand quelqu'un n'obtient pas satisfaction parce que cela n'avance pas devant la juridiction épiscopale et qu'il introduit une plainte au niveau de la justice civile et pénale et que, dans le cadre de cette plainte, il y a des perquisitions – toujours dans l'optique de

dénoncer l'opacité et l'organisation, peut-être involontaire, du secret –, on voit que celles-ci doivent être faites de façon subtile et assez large.

Donc, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Dans le cas qui m'a été soumis, et dont je parle librement avec l'autorisation de l'intéressé, on voit que, lorsque l'on va à l'évêché, on trouve un dossier administratif dans lequel il n'y a qu'une feuille. Lorsque l'on va chez le vicaire épiscopal, on trouve une dizaine de documents et la trace de l'accord de participation à l'indemnisation de la victime, toujours pas honoré à ce jour, et une série de documents qui permettent d'approfondir.

Je ne peux donc pas vous suivre sur la voie que vous évoquez en termes de disproportion et je rappelle quand même que le juge d'instruction a été confirmé dans son mandat.

Stefaan Van Hecke: Monseigneur, een heel concrete vraag over de inbeslagnames. De Kerk vraagt dat de dossiers die in beslag genomen zijn bij de commissie-Adriaenssens zouden worden terugbezorgd, maar die commissie bestaat niet meer. Wat moet er volgens u gebeuren met die dossiers als ze worden teruggegeven?

André-Joseph Léonard: Ce n'est pas tout à fait à nous d'en décider mais nous avons suggéré que ces dossiers soient remis sous scellés, déposés dans un endroit neutre que désignera la justice et que les victimes décident du sort de leur dossier. Nous l'avons suggéré mais je ne crois pas que la décision nous appartient. Nous avons en tout cas dit que nous ne voulions pas qu'ils soient remis à la conférence épiscopale ou à son siège à la rue Guimard ni à l'archevêché. Ils doivent être déposés sous scellés dans un endroit neutre. Nous avons suggéré – mais c'est à la justice d'en décider – que les victimes aient leur mot à dire dans ce qu'il adviendra des dossiers qui ont été constitués parce qu'elles se sont adressées à cette commission.

Carina Van Cauter: Mevrouw de voorzitter, ik denk dat mijn vraag gedeeltelijk vervallen is. Ik wilde vragen, wanneer de bisschop terug in het bezit gesteld zou worden van de dossiers, of hij ze ter beschikking zou hebben gesteld van Justitie. Ik verneem net dat er blijkbaar een uitspraak is geweest door de KI en dat de inbeslagnames in het bisdom regelmatig zijn verlopen. De dossiers zullen dus blijven waar zij zijn, bij Justitie.

Met betrekking tot de dossiers, in beslag genomen bij de commissie-Adriaenssens, zou er een andere beslissing zijn gevallen, maar de details

daarvan zullen wij nog wel vernemen.

André-Joseph Léonard: Je n'ai pas d'avis particulier sur la destination de ces dossiers. Nous ne désirons certainement pas qu'ils reviennent dans les mains des évêques, ni qu'ils arrivent au siège de la conférence épiscopale. Nous émettons le souhait que les victimes aient leur mot à dire dans l'usage qui sera fait ou non de leur dossier.

S'il y a des dossiers qui nous concernent, que nous soyons mis au courant de manière suffisante pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires dans notre chef, sous réserve de l'intervention prioritaire de la justice.

La présidente: Monseigneur, M. Adriaenssens l'a dit ici et écrit dans son rapport, dans ces dossiers, il y a énormément de victimes, 475, mais également beaucoup de prêtres abuseurs qui ont reconnu les faits. Je ne sais plus si c'est entre 91 ou 400 qui ont reconnu les faits. En tout cas, 91 ont reconnu les faits.

J'entends bien de respecter à nouveau la volonté des victimes. C'est une chose. Les victimes peuvent toujours garder l'anonymat, même si une information judiciaire est en cours; c'est important si elles le désirent.

D'un autre côté, vous le savez aujourd'hui, 91 prêtres dénoncés sont en aveu.

Vous estimez qu'il faut mettre cela dans un lieu neutre et que vous, la conférence épiscopale, puisque j'imagine qu'ils sont un peu de tous les évêchés, ne devriez plus regarder l'ensemble de ces 91 noms de personnes en aveu, que vous vous lavez les mains de ces dossiers, en quelque sorte?

André-Joseph Léonard: En aucune manière! Mais ce n'est pas à nous de faire l'examen de ces dossiers. Il appartient à quelqu'un d'autre de le faire...

La présidente: Mais ils sont en aveu! Et beaucoup de procédures internes peuvent se faire.

André-Joseph Léonard: S'ils sont en aveu, qu'on nous dise qui est en aveu et quelles mesures nous devons prendre! Mais nous n'avons aucune connaissance du contenu de ces dossiers.

On nous a transmis un nom: est-ce un nom répondant à une accusation fantaisiste? Est-ce un nom qui correspond à quelqu'un qui était

simplement soupçonné? Était-ce une rumeur le concernant? Est-ce le nom de quelqu'un qui a avoué? Nous n'en savons rien et nous ne demandons pas mieux que de le savoir, mais ce n'est pas à nous à feuilleter les dossiers; c'est à quelqu'un d'autre, que la justice doit désigner, de le faire et de nous mettre au courant.

Nous ne demandons pas mieux. Et nous regrettons que tous ces dossiers aient été mis au frigo pendant tant de mois. Ce n'est pas nous qui en sommes les responsables.

La **présidente**: Mais vous avez quand même introduit un recours contre une perquisition; et ils sont donc au frigo.

Prenons une hypothèse, monseigneur. Si ces dossiers n'avaient pas été mis au frigo, ce que M. Adriaenssens nous a dit c'est que, de toute façon, on envoyait à tous les évêques une lettre avec les noms afin de prendre des décisions et sans doute des mesures.

André-Joseph Léonard: Mon intention était que la commission, après avoir traité les plaintes reçues, nous donne un avis circonstancié, des conseils avisés et compétents sur ce que nous avons à faire en interne, tout en rappelant toujours le recours prioritaire à la justice.

C'est justement cela que nous n'avons pas reçu parce que la commission Adriaenssens a été privée de ses dossiers. Elle n'a donc pas pu accomplir à notre égard ce devoir d'information.

La **présidente**: Puisqu'il n'y a plus de commission Adriaenssens et que vous estimez ne pas avoir reçu d'avis circonstancié pour savoir que faire avec des prêtres en aveu, vous n'allez plus rien en faire?

André-Joseph Léonard: Le jour où ces dossiers ne seront plus dans le frigo, je suppose que la justice va trouver un moyen pour que nous soyons informés de manière détaillée et concrète des cas à traiter. Nous ne demandons pas mieux.

La **présidente**: Il est quand même préférable que des dossiers soient dans les mains d'un juge qui va pouvoir mener des devoirs d'enquête que de les avoir sous scellé, peu importe où, ...

André-Joseph Léonard: Ils ne sont pas sous scellé à titre définitif mais jusqu'au moment où une décision sera prise par l'autorité compétente sur leur destination et sur leur usage.

Pourquoi demandons-nous qu'ils soient sous scellé? C'est pour qu'on ne puisse pas soupçonner les évêques de trafiquer ces dossiers, de les faire disparaître. C'est pour qu'ils soient en sécurité jusqu'à ce qu'une décision soit prise les concernant.

Marie-Christine Marghem: Monseigneur, estimez-vous devoir prendre des sanctions disciplinaires à l'égard d'un prêtre condamné par la justice étatique à une condamnation pénale, une amende et éventuellement des dommages et intérêts? En interne, dans le cadre du droit canon, estimez-vous devoir doubler cette condamnation étatique d'une condamnation disciplinaire?

André-Joseph Léonard: Bien sûr. Nous allons évidemment transmettre ce cas à Rome pour demander quelle sanction nous devons prendre.

Marie-Christine Marghem: Systématiquement?

André-Joseph Léonard: Oui, depuis 2001, pour les cas postérieurs à cette date, nous sommes tenus d'informer Rome des décisions prises par la justice civile et s'il n'y a pas de recours à la justice civile, nous sommes tenus de demander à Rome quelles sont les mesures à prendre. Après instruction, Rome renvoie à l'évêque en lui demandant de prendre les sanctions adéquates ou dit elle-même ce qu'il faut faire, surtout dans les cas qui paraissent les plus graves. Le souci de Rome est d'éviter que les diocèses soient négligents. Pourquoi Rome a-t-elle demandé cela depuis 2001, sinon pour s'assurer qu'il n'y ait pas de diocèse où on laisse passer des choses, où on ferme les yeux, pour s'assurer que les décisions à prendre soient prises et qu'elles le soient à juste titre.

On m'a demandé si j'étais intervenu dans le protocole de la commission Adriaenssens. La réponse est non. Ce sont les évêques référendaires de Tournai et d'Anvers qui ont eu des contacts avec la commission et également à titre informel avec les autorités judiciaires pour éviter que le fonctionnement de cette commission apparaisse comme une sorte de justice parallèle, pour s'assurer que le recours à la justice civile soit toujours prioritaire.

La **présidente**: Sur le même sujet, M. Bacquelaine vous a demandé si vous étiez intervenu dans cet accord entre la justice et l'Église.

André-Joseph Léonard: Non. Il y a eu des contacts, déjà à l'époque de la commission

présidée par Mme Halsberghe et aussi à l'époque de la commission Adriaenssens, entre les évêques référendaires et des personnalités du monde judiciaire pour s'assurer que l'instauration de cette commission ne soit pas perçue comme une forme de justice parallèle. Malgré tous nos efforts dans ce sens, tous les efforts de mes collègues dans ce sens, un soupçon a demeuré.

C'est pourquoi nous avons changé d'avis. Ce que nous avons annoncé le 13 septembre, pas le 14, nous ne l'avons finalement pas fait. Il s'agissait d'instaurer un centre. On avait pensé changer de nom, pour faire moins officiel. Malgré l'intérêt d'un tel centre, nous y avons renoncé pour couper court préventivement à toute interprétation possible d'une quelconque justice parallèle. C'est peut-être dommage, mais nous allons dans l'Église nous limiter à l'écoute pastorale. Pour ce qui est d'une écoute d'un autre genre, nous allons renvoyer aux centres agréés et surtout renvoyer à la justice civile pour l'accueil des victimes.

Marie-Christine Marghem: Nous aurons l'occasion d'interroger le ministère public quant à la rédaction de ce protocole d'accord entre la commission Adriaenssens et le ministère public. Mais ce qui a notamment créé cette suspicion, vous devez le savoir, c'est le fait que, dans ce document, il est indiqué que la commission Adriaenssens transmet à la justice, sous sa propre responsabilité, les dossiers qu'elle estime devoir transmettre.

Le problème d'avoir une unité interne à l'Église qui ne soit pas transparente et qui collecte 475 dossiers, alors qu'ils ne sont pas transmis à la justice a provoqué tout le déroulement de cette procédure exceptionnelle dont nous avons parlé il y a quelques instants.

Valérie Déom: S'agissant de la transmission des dossiers à la justice, j'imagine que, dans le code de déontologie et le vade-mecum qui est en préparation, des choses seront précisées.

Pouvez-vous déjà nous dire quelles seront les grandes lignes qui seront éventuellement tracées dans ce code de déontologie ou dans ce vade-mecum? Comme Mme Marghem l'a rappelé, il y a le principe de l'anonymat qui est tout à fait possible et qui permet de protéger la société et de rendre justice via la justice des hommes.

On a quand même entendu, lors de l'audition de M. Adriaenssens, qu'il considérait que, lorsque le prêtre ou l'abuseur avait avoué, mais qu'il n'y avait plus nécessairement de risque de récidive, on ne

transmettait pas le dossier à la justice – faute avouée, moitié pardonnée. Ce n'est pas quelque chose de logique dans le principe du droit judiciaire, qui est le seul que nous devons respecter en tant qu'homme et que femme.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les règles qui seront prévues dans ce code de déontologie et dans ce vade-mecum concernant la transmission des dossiers à la justice?

André-Joseph Léonard: Je serai extrêmement rigoureux et ferme sur ce plan. Dans la rédaction, nous nous inspirons de ce qui s'est fait, très bien d'ailleurs, dans les Églises d'autres pays. Nous prenons connaissance de ce qui a été décidé en cette matière en France, en Autriche, en Allemagne. Il y a là une matière intéressante et, partout, on va dans le même sens de rigueur, de précision, d'exigence.

Olivier Deleuze: J'ai deux questions concernant ces centres internes à l'Église.

Je crois percevoir à travers votre réponse que, d'une certaine manière, vous regrettez que cela ait été perçu comme une justice parallèle. S'il n'y avait cette perception, vous êtes toujours d'avis qu'il est peut-être bien de constituer ce type de lieu au sein de votre institution. C'est l'impression que vous avez donnée mais elle est peut-être incorrecte.

M. Luysterman nous a dit que pendant la commission Halsberghe, entre 2000 et 2010, il y a eu 33 dossiers dont deux seulement venaient des autorités de l'Église. Cela donne l'impression que l'Église a créé une commission en son sein mais qu'elle n'était pas franchement enthousiaste pour lui donner les informations et pour que la commission puisse lui donner des avis sur la question. Je sais que plus tard, un débat a eu lieu entre vous sur la question de l'indemnisation et qu'une lettre a été écrite en novembre 2006 par M. Danneels. On crée une commission mais on ne l'alimente pas vraiment par du travail.

André-Joseph Léonard: Après avoir prévu un point de contact, quand il a été question d'instaurer la commission, présidée par Mme Halsberghe, il y avait, au départ, des perplexités chez certains évêques. Moi-même, j'étais heureux qu'on prenne une initiative pour écouter les victimes.

Cependant, avec mon vicaire épiscopal chargé des affaires juridiques, nous sommes un peu perplexes: nous risquons de penser que, malgré

les précautions prises, il s'agit d'une sorte de justice parallèle.

Néanmoins, on s'est tous ralliés à l'idée de cette commission, avec laquelle s'est vite instauré un malaise, ce qui explique qu'on ne lui ait pas donné beaucoup de travail. Malgré les grands mérites de la personne qui présidait la commission, sa générosité, son engagement, on avait le sentiment qu'elle travaillait un peu trop seule, en n'impliquant pas suffisamment les autres membres de la commission. Et que, peut-être était-ce parce qu'elle était elle-même une ancienne magistrate, elle vivait la commission un peu comme un tribunal qu'elle présidait, portant des sentences, déterminant elle-même des montants d'indemnisation à faire.

On a donc justement eu ce sentiment que la commission fonctionnait de plus en plus exactement comme ce que nous voulions éviter, c'est-à-dire une sorte de petit tribunal parallèle. Il s'est donc instauré un manque de confiance: la manière de faire ne correspondait pas à ce qui était le cahier des charges, elle allait dans une autre direction.

Nous avons été heureux quand Mme Halsberghe, malgré ses grands mérites, a présenté sa démission et que nous avons pu avoir une nouvelle présidence de la part d'un homme qui avait une autre approche et qui nous paraissait plus juste, inspirant plus de confiance, non seulement aux évêques, ce qui est relativement secondaire, mais une grande confiance aux victimes. Et surtout, après l'appel que j'ai lancé le 23 avril, les victimes ont été en confiance pour s'adresser à cette commission.

Olivier Deleuze: En conséquence de cet état de fait, avez-vous transmis davantage de dossiers à la commission Adriaenssens que vous ne l'aviez fait envers la commission Halsberghe? En effet, les huit évêques avaient des dossiers, des plaintes.

André-Joseph Léonard: En ce qui me concerne, je n'ai pas eu de plainte, mais je ne suis archevêque que depuis le 27 février. Je n'ai donc pas eu de dossiers à transmettre, mais les dossiers sont venus tout seuls, si j'ose dire.

C'était très bien que les dossiers viennent. C'est ce que nous avons voulu: nous avons voulu la transparence. J'ai lancé un appel marquant dans ce sens le 23 avril et les dossiers sont venus tout seuls; nous n'avons pas eu à en transmettre. Ils ont été ouverts par la commission Adriaenssens à

la suite d'auditions de victimes. C'est très bien ainsi.

Olivier Deleuze: Bien entendu, les dossiers sont venus tout seuls puisqu'on a pu lire dans le rapport de la commission Adriaenssens qu'il y en avait eu 475.

André-Joseph Léonard: Il y a eu un pic de 200 dans les jours qui ont suivi mon appel. L'appel a donc été entendu.

Olivier Deleuze: Effectivement. Et l'affaire Vangheluwe a eu également beaucoup de retentissement.

À côté de cet apport spontané des victimes ou suite à votre appel et à la démission de Mgr Vangheluwe, les autorités de l'Église ont-elles transmis des dossiers spontanément? Cette commission Adriaenssens était destinée à donner un avis aux autorités de l'Église. L'Église a-t-elle transmis des dossiers à la commission Adriaenssens afin d'avoir son avis? Quelle que soit la réponse, pourquoi?

André-Joseph Léonard: Peut-être qu'un confrère ou l'autre l'a fait, je n'en ai pas la science certaine. En ce qui me concerne, la réponse est non car je n'ai pas eu l'occasion de le faire, je n'ai pas eu de dossier nouveau.

Valérie Déom: Je voudrais revenir sur la notion de rigueur que vous avez citée pour qualifier les règles qui seront prévues en matière de transmission des dossiers à la justice dans le code de déontologie et le vade-mecum. Si je vous comprends bien, ce ne sont pas les règles qui sont rigoureuses, c'est le principe de l'exigence de transmission à la justice qui sera rigoureux.

Je suppose que, sous le couvert de l'anonymat, si les victimes le souhaitent, il y aura d'office transmission à la justice, sans que vous ne préjugiez d'un éventuel risque de récidive, sans que vous ne préjugiez d'une éventuelle prescription. Il n'y aura donc aucun filtre mis en place par l'Église – ce n'était pas le cas pour la commission Adriaenssens – sur la prescription ou le risque de récidive pour transmettre les dossiers à la justice.

André-Joseph Léonard: Je vous le confirme. Je suis un partisan acharné de ce qu'on adresse tous les dossiers à la justice. Ce n'est pas à nous à juger de la gravité des faits ou de leur prescription. C'est très clair.

La **présidente**: Nous allons demander à l'ensemble des évêques s'ils ont transmis des dossiers à la commission Adriaenssens et combien. Nous ferons de même avec la commission Halsberghe.

Olivier Deleuze: Il y a une espèce de contradiction factuelle: on institue une commission mais on ne fait pas appel à la commission. Il y a peut-être une explication.

La **présidente**: Surtout qu'elle devait rendre un avis sur les abuseurs.

André-Joseph Léonard: Mais nous devons envoyer, pour le 31 décembre, toute une série d'informations, notamment à ce sujet.

La **présidente**: Cela ne figurait pas dans les questions. Nous allons donc ajouter ce petit élément pour l'ensemble des évêques.

André-Joseph Léonard, : Très bien.

La **présidente**: Vous recevrez un courrier avant la Noël à ce sujet.

André-Joseph Léonard: Puis-je en revenir aux questions qui m'ont été posées?

La **présidente**: Je vous en prie, monseigneur.

André-Joseph Léonard: On m'a interrogé sur le rôle de l'archevêque en tant que président de la Conférence des évêques. Je dois vous dire qu'il n'y a pas nécessairement de lien entre les deux fonctions. Je pourrais très bien être archevêque et ne pas être président de la Conférence épiscopale.

J'ai un rôle de cohésion. Il est évident que, dans l'affaire qui nous concerne, avec les évêques de Tournai et d'Anvers, qui sont spécialement en charge de ce dossier, nous allons chercher à avoir une attitude commune et coordonnée. Le code, le vade-mecum auquel nous travaillons actuellement sera évidemment d'application dans les huit diocèses belges. Il est nécessaire d'avoir une harmonie dans la manière de traiter ce genre de matière.

On m'a demandé si j'avais eu des contacts avec la justice, des procureurs ou des services de police dans les cas précis.

Non. J'ai eu des contacts après avoir été sollicité par la justice qui voulait m'interroger sur tel ou tel fait. Mais je n'ai jamais cherché des contacts avec

la justice pour "arranger" le traitement de certains dossiers.

La **présidente**: Je ne pense pas que c'est ce à quoi pensait M. Van Hecke.

Stefaan Van Hecke: Om zeker te zijn, het volgende. U zegt dus dat u geen contact heeft gehad met Justitie over individuele dossiers. Ook na de inbeslagname van de dossiers van de commissie-Adriaenssens heeft u geen overleg gehad met de procureur-generaal in Brussel? Daarin bent u formeel?

André-Joseph Léonard: Moi, non, aucun contact.

Je n'ai eu avec la justice que des contacts auxquels j'ai été soumis parce qu'on voulait m'interroger, mais sinon aucun.

On m'a demandé s'il y avait, dans la formation des prêtres, un problème de solitude et si ce problème était relié au célibat des prêtres. Certains souffrent parfois de la solitude. Mais j'en connais un certain nombre, c'est un peu mon cas aussi, qui souffrent de manque de solitude, c'est-à-dire d'être tout le temps disponibles, tout le temps envahis, tout le temps sollicités – ce qui est très beau, mais qui engendre parfois un sentiment de manque de solitude.

Il est vrai que des prêtres vivent une certaine solitude. Maintenant, est-ce intrinsèquement lié au célibat? Là, je serais très prudent. Je connais des personnes mariées qui souffrent d'une grande solitude à l'intérieur de leur couple. J'entends souvent des confidences de personnes mariées qui me disent que, même si elles vivent avec un conjoint, elles vivent une grande expérience de solitude.

J'évitais de relier les problèmes de pédophilie au célibat des prêtres, parce que si le mariage était automatiquement une prévention contre ce genre de problème, cela se saurait. Et on ne comprendrait pas pourquoi l'immense majorité des cas de pédophilie sont posés par des personnes mariées ou qui ont un conjoint, et ce n'est pas cela qui les a empêchées de céder à cette tendance perverse. Je crois qu'il s'agit d'une évolution psychologique désastreuse chez des individus. On retrouve des pédophiles, des gens ayant cette tendance dans le célibat qui n'est pas celui des prêtres, c'est-à-dire celui des gens qui ne sont simplement pas mariés. On en retrouve, pour une grande majorité, chez des gens qui sont mariés. Et, hélas, on en retrouve aussi chez des

prêtres engagés dans le célibat sacerdotal. Mais je ne pense pas que ce soit d'abord lié à l'état de vie.

Cela implique comme conséquence que l'on doit être, dans la formation des prêtres, et ensuite dans leur accompagnement, plus vigilant que jamais quant à l'équilibre affectif, quant au caractère humain de la vie des prêtres. C'est une préoccupation qu'ont tous les évêques désormais.

Il faudra éviter qu'un prêtre, par sa nomination, soit trop exposé à une solitude qui risquerait d'être pour lui, compte tenu de son tempérament, dangereuse. Nous sommes désormais très attentifs à ce genre de choses. Nous sommes très attentifs à la manière dont on nomme les prêtres pour cette raison mais aussi pour que, dans un monde qui n'est facile pour personne, nous puissions vivre notre célibat d'une manière positive, équilibrée et juste. C'est une obligation dont nous sommes très conscients.

Je pense avoir répondu à toutes les questions sauf celles dont j'avais dit que j'en parlerais en dernier lieu.

La **présidente**: En ce qui concerne la question que j'avais posée sur le passé.

"Passé" et "jadis", quand cela se situe-t-il sur la ligne du temps?

André-Joseph Léonard: Il y a une première étape en 2001, moment où Rome nous a demandé de transmettre tous les dossiers qui viennent à notre connaissance dans ce domaine. Sinon, quand je parle du passé, je parle d'une période qui se situe avant que je sois évêque.

Quand je suis devenu évêque en 1991, je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai été immédiatement conscient de l'importance d'avoir une attitude de transparence. J'avais en effet été au contact de victimes antérieurement, dans ma vie de prêtre à l'université, et j'avais le sentiment diffus, pas très argumenté, que dans le passé, on avait noyé le poisson, pas tellement pour ces problèmes de pédophilie mais pour d'autres problèmes de désordres moraux dans le chef de prêtres. On avait déplacé les gens. Or on déplace alors le problème en même temps que la personne.

Je pense par exemple aux cas de prêtres alcooliques ou de prêtres vivant dans un certain concubinage. Parfois, dans le passé, j'ai eu le sentiment que le problème était déplacé.

Telle est la période que j'envisage lorsque j'utilise le terme "passé", une époque où dans beaucoup de milieux, on camouflait les problèmes au lieu de les aborder de front.

La **présidente**: Des prêtres d'ailleurs qui avaient eu des enfants illégitimes. On nous a dit qu'il y en avait beaucoup.

André-Joseph Léonard: Je ne sais pas s'il y en a eu beaucoup. J'ai eu la connaissance de quelques cas dans le diocèse de Namur. Ce sont des cas que j'ai traités en m'assurant que le prêtre en question payait une pension alimentaire à la mère de l'enfant.

Il y a eu une question que j'ai trouvée quelque peu marginale mais j'y répondrai quand même: est-ce que je me sens victime de machinations, de conspirations, de complots? En aucune manière. Ce n'est vraiment pas mon rôle de me présenter ici comme une victime. Je n'ai pas du tout ce sentiment-là et à supposer même que dans certains cas, il y ait un fondement à cette impression, je dois dire de manière prosaïque et quelque peu machiavélique que ce que les gens pensent être des campagnes dirigées contre moi ont aussi à terme des aspects très positifs. En effet, cela me donne des occasions de parler extraordinaires. Si je fais une conférence quelque part, depuis qu'il y a eu toutes ces attaques – que je ne vis pas comme des attaques –, les salles sont remplies. S'il y a des machinations, elles ont comme résultat de me donner plus de chances dans l'exercice de mon ministère. Je dirai donc: "Allez-y!".

La **présidente**: Nous ne sommes pas là pour cela: nous sommes ici pour obtenir des réponses à nos questions, pas pour vous attaquer personnellement ou pour vous juger. Par contre, monseigneur, vous n'en avez pas fini avec nous. Même si notre objectif n'est pas de vous juger, vous attaquer ou vous mettre au pilori, comme je l'avais dit hier au cardinal Danneels, M. Bracke a une question!

Siegfried Bracke: Wat betreft de deadline, wanneer denkt u als bisschoppenconferentie een aantal oplossingen als feiten te kunnen meedelen?

André-Joseph Léonard: Là on est un petit peu comme Jean-Luc Dehaene et d'autres. On n'aime pas trop se fixer des deadlines.

Mais nous travaillons énormément sur ces questions. En plus des réunions habituelles de la

Conférence épiscopale, d'autres réunions ont été organisées. Nous voudrions que ce vade-mecum, ce code déontologique puisse être terminé dans un délai raisonnable. Nous n'avons pas fixé de date, mais il doit être terminé dans une échéance relativement brève vu le sérieux de la question. Mais il faut aussi que toutes les précautions soient prises pour éviter certains pièges. Pour ce, nous devons prendre le temps de nous faire conseiller par des experts. Je répète que je ne donne pas de date, mais nous sommes conscients de l'urgence.

Marie-Christine Marghem: Monseigneur, vous avez dit "avant", c'était "avant que je ne devienne évêque". Vous comprenez que nous puissions comprendre que quand vous êtes arrivé, les choses se passaient mieux.

À la lecture de certains documents, je constate quand même que vous pourriez considérer que vous évoluez de plus en plus vers ce que vous avez voulu, à savoir une transparence et une meilleure organisation. Peut-être, au début, jusqu'à une certaine période, n'avez-vous pas toujours pu ou voulu faire tout ce qu'il fallait pour traiter un dossier de "a" à "z" en toute transparence.

André-Joseph Léonard: Je vous ai dit tout à l'heure que, dans certains cas, j'ai été confronté à une difficulté et j'en ai donné les raisons. Je vous ai dit pourquoi j'ai été amené à prendre certaines décisions progressivement. Une de ces raisons est notamment l'attitude initiale de la victime. De plus, après un certain temps, une procédure civile est heureusement engagée et, aussi longtemps qu'elle n'a pas abouti, il peut être délicat de prendre des décisions radicales du premier coup car on n'est pas certain de respecter tant les droits de la victime que ceux de l'auteur présumé des faits. J'ai reconnu ma perplexité et je vous en ai donné les raisons. Mais le but n'était vraiment pas de me montrer négligent. Et je vous ai dit de manière un peu plate que, sur un plan personnel, j'avais toutes les raisons de me montrer le plus pressé possible quand j'avais affaire à des auteurs présumés qui étaient des gens qui me compliquaient la vie. Egoïstement, je n'aurais eu aucun intérêt à dissimuler un fait ou à l'atténuer.

Mais, dans ce cas, il faut aussi faire preuve de prudence et ne pas céder à une sorte de tentation de vengeance personnelle.

Valérie Déom: Monseigneur, un certain nombre de témoignages que nous avons reçus vont dans le même sens. Selon ces derniers, l'Église ou l'évêque propose, suggère à la victime de recourir

à un psychiatre ou à un psychologue. Le nom du professeur Lievens a été cité à plusieurs reprises. Quel est l'objectif de l'évêque – cela concerne notamment un cas qui relève de votre diocèse – quand il conseille tel ou tel psychiatre ou psychologue? Un arrangement est-il pris, dès le départ, au niveau de la prise en charge des frais de la thérapie? À qui le praticien doit-il rendre des comptes?

André-Joseph Léonard: Les psychologues ne nous rendent pas de comptes détaillés. En effet, cela serait contraire au secret professionnel. Mais ils nous donnent un avis sur la dangerosité, sur la capacité d'évolution de la personne.

Valérie Déom: Monseigneur, je voulais parler des victimes qui sont envoyées chez un psychiatre.

André-Joseph Léonard: Je pensais à l'accompagnement de certains abuseurs qui a parfois dû être assuré.

Quand on recommande à une personne de se faire accompagner psychologiquement, l'objectif est de l'aider à guérir de ses blessures.

Valérie Déom: Dans ce cadre, le psychiatre ne vous fait jamais rapport des entrevues qu'il a eues avec la victime?

André-Joseph Léonard: Non. Cela serait contraire à la déontologie.

Parfois, un accord a été passé – je ne connais pas beaucoup de cas – quant à la prise en charge financière de la thérapie, prise en charge partagée entre la victime, l'abuseur et l'évêché. Mais il s'agit d'une participation financière qui n'est pas conçue comme une pension à vie. Elle est liée au traitement d'un dommage précis, en ne perdant pas de vue que d'autres éléments ont pu intervenir dans la vie d'une personne pour la déstabiliser. Le cas envisagé n'est qu'un aspect de la problématique de la personne.

Ce n'est pas notre rôle d'entrer dans ce sujet.

En ce qui concerne la question des indemnités, j'ai déjà souligné tout à l'heure dans mon intervention qu'il s'agit d'un domaine très complexe qui pose une question de principe. D'abord, une institution doit-elle prendre en charge les conséquences financières de faits perpétrés par d'autres personnes? Il y a là une question de principe qui mérite d'être traitée. Et je voudrais remettre cela dans un contexte plus large.

Il a été fait appel plusieurs fois à une sorte de

solidarité qui aille au-delà du droit. On m'a dit: "L'Église soutient certaines valeurs morales; ne devrait-elle pas donner l'exemple d'une indemnisation, même si elle n'y est pas tenue par le droit, mais simplement par générosité?" Je reconnais que l'Église catholique est, à certains égards, assez spécialisée dans la générosité. Si on doit faire le compte en Belgique de tout ce qui se fait du point de vue de la solidarité avec les plus pauvres de notre société, de la solidarité avec le Tiers-Monde, de la solidarité en matière de catastrophes et d'épidémies, l'engagement généreux de l'Église catholique est extrêmement important. Et on est très soucieux de cela. Cela fait partie de notre manière de voir les choses.

Cela étant, je tiens à rappeler que l'Église catholique n'a pas le monopole du sens des valeurs morales et que je suis un champion acharné de l'existence d'une morale non confessionnelle. Il y a des valeurs morales présentes dans toutes les options philosophiques. L'Église catholique n'a pas le monopole du sens des valeurs morales.

Je pense aussi que c'est votre devoir et celui de la société civile, quand il est question d'indemnisations, de bien peser tous les aspects du problème.

Par exemple, plusieurs fois, le Pr Adriaenssens nous a dit sa réticence à l'égard de la volonté de faire des indemnisations une priorité.

D'abord, à son sens, parce que la plupart des victimes ne le demandent pas, mais certaines le demandent; que si cela devenait un système, cela pourrait à nouveau encourager une culture du silence; pour éviter des indemnisations, on cachera autant que possible les faits; au risque aussi d'encourager des délations abusives, des délations forcées parce qu'il y aurait des intérêts financiers à la clé. C'était sa pensée.

Je pense aussi que c'est votre devoir de vous situer au niveau du bien commun, de ne pas penser seulement à l'Église, mais de penser à tous les autres domaines de la société.

Il est clair que, si l'on imposait à l'Église de dédommager les victimes, même sans responsabilité personnelle de ses responsables, on raisonnera sans doute de la même manière pour tous les autres milieux: pour les milieux sportifs, les milieux thérapeutiques, les milieux médicaux, etc. où se produit également ce genre d'abus. Il faut donc pouvoir extrapoler, pouvoir étendre à tous les domaines de la société le

même type de raisonnement.

Il faut aussi se poser la question: où va-t-on s'arrêter? J'ai été fort interpellé par un arrêt dont j'ai vu l'écho dans la presse récemment, où l'on a jugé en Belgique qu'il était raisonnable de dédommager quelqu'un qui se plaint du fait qu'il existe: parce qu'on n'avait pas suffisamment informé ses parents d'un risque d'anomalie. Il se plaint donc du fait qu'il existe. Cette plainte a été jugée recevable, quelque part en Belgique.

Soyons attentifs à cela! Nous vivons dans un monde où on a tendance à judiciariser un maximum d'affaires. Voyons aux États-Unis. J'ai été alerté par un cas. Je vais évoquer quelque chose qui ne reflète pas du tout ma pensée car je ne suis pas du tout porté à vouloir judiciariser trop d'affaires en matière de dédommagements.

Par exemple, des études médicales commencent à paraître disant qu'il y aurait des raisons de penser que les enfants qui ont été conçus par procréation artificielle seraient, au bout d'un certain temps, plus vulnérables à certaines maladies génétiques. J'imagine, sans l'approuver du tout, le scénario de gens qui vont s'adresser aux pouvoirs publics en disant que ceux-ci ont élaboré des législations en matière de bioéthique qui ont permis qu'ils soient conçus de cette manière alors qu'il semblerait que cela entraîne parfois davantage de risques génétiques. Ils exigeraient donc un dédommagement. On peut multiplier les exemples.

Cet arrêt m'a interloqué. Je vous demande donc d'être très attentifs à toutes les retombées possibles d'une logique d'indemnisation. Je ne dis pas non mais je demande à ce qu'on soit attentif.

Il y a aussi des gens qui font faire des études – cela va commencer car le cas va se poser de plus en plus – sur les éventuelles séquelles psychologiques des enfants qui ont grandi en ayant deux mamans ou deux papas. Pensons à cela. Que va-t-il se passer si un jour des gens commencent à demander des dédommagements parce qu'une législation...

La présidente: Nous serons responsables.

André-Joseph Léonard: Je ne partage pas du tout cette analyse mais je sens qu'il y a des gens qui vont raisonner ainsi! Sans partager du tout cette lecture, je le répète encore, je demande simplement qu'on y soit attentif.

Je proposerais donc que l'Église catholique, qui

est très sensible à la générosité spontanée, participe librement avec tous les autres milieux de la société à la constitution de fonds de solidarité, pas parce qu'on y est tenu juridiquement, sauf si vous nous l'imposez, mais parce qu'il y a en général un devoir de solidarité avec toutes les victimes: avec les victimes d'inondations, avec les victimes d'épidémies mais aussi avec des victimes d'abus sexuels, même quand on n'est pas directement responsable de ces faits.

Cela me paraîtrait être une contribution intéressante que l'Église catholique, qui n'a pas le monopole de la générosité, qui n'a pas le monopole des abus sexuels non plus, contribue librement, de manière volontaire, à un fonds de solidarité, si vous jugez que cette manière de faire est tenable à long terme et en pensant au bien commun dont vous avez la charge. Vous n'êtes pas vous-même le bien commun mais vous êtes au service du bien commun et vous devez voir si dans tous les domaines de la société, on peut trouver une solution qui soit juste à l'égard des victimes et qui en même temps soit tenable, soit réaliste et respecte le droit, qui ne fasse pas peser sur des gens qui n'ont commis aucun méfait et qui n'ont pas montré une négligence coupable une responsabilité personnelle ou institutionnelle.

La **présidente**: Monseigneur, certains de mes collègues voudront certainement réagir à vos dernières propositions mais avant, je tiens à rappeler que nous tenons à la séparation des pouvoirs et que l'un de nos objectifs est de voir la séparation de l'Église et de la Justice, ce que nous examinerons après Noël. Je ne crois pas que ce parlement puisse vous imposer, à vous qui incarnez l'image de l'Église ici, ou en tout cas puisse imposer à l'Église quoi que ce soit en matière de procédures ou de règles. Nous ne pouvons rien vous imposer.

Vous le savez, parce que nous tenons à la séparation des pouvoirs. Encore une fois, il y a certains secteurs tels que le sport et puis, il y a l'Église qui est une structure qui a une morale, qui avait une puissance dans la société que vous ne pouvez pas nier et dont la responsabilité morale, en raison aussi de la confiance que l'État avait mise en elle, puisqu'il y a eu les internats, les écoles et les hôpitaux – qui existent encore –, est plus forte qu'ailleurs. Et c'était là-dessus que se basait l'idée d'un dédommagement.

Christian Brotcorne: Monseigneur, c'était l'une des questions que j'avais posées. Dans votre raisonnement, vous modifiez les prémisses. Vous n'avez pas bien compris. En tout cas, à titre

personnel, je souhaite, et je pense que c'est aussi le cas des autres parlementaires, mais ils le diront eux-mêmes, que notre propos n'est pas d'imposer quoi que ce soit à l'Église par le fait que nous légiférons. Vous venez de parler de la générosité spontanée et librement consentie.

C'est dans ce cadre-là, me semble-t-il, que l'Église pourrait décider, sans attendre la réaction d'autres milieux dans lesquels se commettent également des actes de pédophilie tout à fait répréhensibles, d'intervenir aujourd'hui sous la forme d'une indemnisation au nom d'une obligation morale. Abusés, abuseurs décédés, faits prescrits... Mon Dieu, monseigneur, cela se passe à l'intérieur de l'institution! Pour l'essentiel, les victimes ne lui sont pas extérieures. Ce sont des gens proches des milieux cléricaux, dans les églises et les écoles, "à l'ombre de nos clochers" comme je le dis très régulièrement.

"Ce que vous avez fait au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous l'avez fait". Ce sont des textes à partir desquels vous prononcez régulièrement des homélies. Cela ne doit-il pas inspirer à l'institution, sans attendre que d'autres milieux bougent, de se conformer à cette obligation de réparation? C'est la question que je vous pose à titre personnel.

La **présidente**: Nous allons rester dans la même thématique et entendre l'ensemble des réflexions et des questions des parlementaires.

Carina Van Cauter: Monseigneur, zoals de voorzitter al heeft gezegd, wij kunnen u niet verplichten tot solidariteit. Wij kunnen u ook niet verplichten om vrijwillig de schade te vergoeden die is aangericht. Evenmin kunnen wij u verplichten om moreel de volle consequentie te dragen van de vaststelling dat er toch enige verantwoordelijkheid ligt bij de Kerk op zich, waarvan u in een pastorale brief expliciet hebt erkend dat op een onzorgvuldige wijze omgegaan is met de afhandeling van klachten ingevolge seksueel misbruik. Wij kunnen u daar niet toe verplichten.

Maar omdat u zegt dat u een inspirerende en coördinerende rol hebt in de bisschoppenconferentie, zouden wij van u verwachten dat u daar een voortrekkersrol zou opnemen. Dat is wat ik eigenlijk van u had verwacht, vandaag.

Als wij spreken over solidariteit, dan is het een vaststaand feit dat men binnen de Kerk solidair is met iedere priester die is ingetreden, ook met

priester-daders. Ook met priester-daders die desgevallend zijn gelaïciseerd, blijft de solidariteit bestaan.

Wanneer een burgerlijke rechtbank een fout aantoon, een oorzakelijk verband met de schade vaststelt en de priester in kwestie heeft veroordeeld, en als de priester in kwestie niet kan betalen, dan zou er toch een minimale vorm van solidariteit opgenomen mogen worden door de Kerk om daarin verder te gaan en ook het slachtoffer te vergoeden, wiens schade vaststaat? Dat is een eerste opmerking, of liever een vraag, want ik heb u geen opmerkingen te maken.

Voorzitter: Stefaan Van Hecke.
Président: Stefaan Van Hecke.

Een tweede vraag. Wanneer de feiten vaststaan en de schuld is erkend, denkt u dan niet dat men beter vrijwillig zou overgaan tot schadevergoeding? U zei daarnet zelf dat een beroep gedaan kan worden op canon 1730, om via een canonieke procedure schadevergoeding af te dwingen, ook in die gevallen waar, bijvoorbeeld ingevolge een procedurefout, men niet komt tot het opleggen van een straf aan betrokkene. Denken wij aan het geval-Borremans, ons bekend. In het canoniek recht staat dat de verplichting tot schadevergoeding niet weggenomen is omdat de schuld vaststaat en dat men dan gehouden is om de schade te vergoeden.

Welnu, als u zich daarvan bewust bent, als u dergelijke dossiers onder ogen krijgt, moet men dan werkelijk aan het slachtoffer vragen dat hij elk procedure gaat uitputten, kosten maakt, opnieuw die pijn doorstaat, om uiteindelijk genoegdoening te krijgen, of gaat men vrijwillig zijn verantwoordelijkheid nemen en vergoeden waar het slachtoffer recht op heeft?

Ten derde, die morele verantwoordelijkheid, als u erkent in een pastorale brief en hier vandaag ook in deze commissie dat in het verleden op een foutieve wijze is omgegaan met seksueel misbruik binnen de Kerk, neemt u dan niet die morele verantwoordelijkheid op met al zijn consequenties? Het is gemakkelijk om 110 redenen te vinden waarom men het niet zou doen, maar ik kan er u evengoed evenveel voorleggen waarom men het wel zou doen.

De christelijke leer in ons achterhoofd houdend, verwachten wij van u dat ietsje meer en verwachten wij dat u de balans in de richting van de slachtoffers en niet in de richting van de daders zou laten overhellen.

Voorzitter: Karine Lalieux.
Présidente: Karine Lalieux.

Olivier Deleuze: Madame la présidente, monseigneur Léonard, nous avons entendu ici Mgr De Kesel, le 15 décembre, qui, à la fin de la session, disait qu'il était d'accord en principe pour un système non arbitraire, transparent, décidé en Conférence épiscopale. Tandis qu'à vous entendre, vous donnez des exemples grotesques de gens qui demandent des dédommagements parce qu'ils existent et ensuite dire que vous êtes d'accord si cela concerne tous les secteurs, si c'est libre, qu'on fera comme pour les inondations. Est-ce que vous percevez que le signal que vous donnez, en fait, est perçu très différemment par nous du signal donné par Mgr De Kesel? Au minimum, c'est un signal de désintérêt, mais au maximum, un signal d'une certaine ironie à mon sens un peu déplacée.

Marie-Christine Marghem: Monseigneur, en ce qui concerne l'indemnisation, nous sommes évidemment tout ouïe quand vous parlez d'un système qui pourrait permettre ce type d'indemnisation. Mais vous commencez votre sujet par quelques fumées (cela a été dit) qui ressortissent à des cas de responsabilité civile soit réels soit hypothétiques, presque de science-fiction. C'est une façon de noyer le poisson sur le véritable problème.

Évidemment, ici, il n'y a pas de responsabilité civile qui permette d'engager l'Église pour les clercs qui auraient fauté, qui auraient commis les crimes que l'on connaît. Parce que, tout simplement, le lien de causalité, par exemple, puisque c'est le lien de causalité que vous interrogez, n'existe pas ou ne peut pas être établi. Ce dont on parle, comme cela avait été dit par un collègue, c'est d'une responsabilité objective, c'est-à-dire en tant qu'institution.

Deux éléments me permettent de parler de vous comme institution responsable, et l'un d'eux a été cité par vous. Quand un prêtre est réduit à l'état laïc, vous lui donnez son C4; donc vous agissez comme un employeur qui se sépare de l'un de ses employés, alors que c'est vous qui l'avez incardiné, c'est vous qui l'avez amené dans votre domaine à devenir prêtre et qui avez produit qu'il reçoive un traitement payé par l'État.

C'est là que je voudrais vous interroger. Un, les ministres du culte sont payés par l'État parce que vous provoquez chez eux cette qualité; deux, c'est vous qui décidez qu'ils la perdent à un

moment donné de façon très réticente, nous l'avons bien compris, ce qui est peut-être lié à ce que je dis. Il y a donc un lien hiérarchique, juridique en gestation ou qui est peut-être beaucoup plus précis que je ne l'imagine: je n'ai pas eu le temps d'approfondir cette question sur le plan juridique, je l'admets.

Une deuxième chose que je veux vous dire, c'est que dans la procédure judiciaire dont il est parlé dans les normes sur les délits les plus graves que j'ai rapidement énumérées tout à l'heure, on voit que les frais judiciaires sont réglés selon ce qu'établit la sentence quand elle clôture une instance ouverte en droit canon. Et au § 2 de l'article 29, on voit que si le coupable ne peut régler les frais, ceux-ci seront réglés par l'ordinaire ou par le hiérarque de la cause. Évidemment, en termes de vocabulaire, j'attends vos éclaircissements – le hiérarque est évidemment le supérieur hiérarchique, mais l'ordinaire, je ne sais pas ce que c'est.

Mais ça prouve bien que, même pour des frais judiciaires qui pourraient être élargis à une indemnisation de victimes... Vous savez, on vous l'a répété et vous le savez, le droit canon permet des condamnations disciplinaires; mais accrochée à ça, l'obligation pour celui qui a été condamné disciplinairement pour des faits d'abus sexuels – en l'espèce, que j'ai indiqués tout à l'heure – d'une réparation à l'égard de la victime.

Dans ce sens-là, je pense donc qu'il y a des liens qui empêchent, dans un premier temps, que la solidarité que vous interrogez au niveau de la société... Un moment, j'ai cru que vous alliez nous demander de nous cotiser pour faire partie de ce fonds! La générosité de l'Église, c'est très bien. Mais sa responsabilité objective, je pense que c'est plus cohérent et plus logique par rapport à ce que je dis.

Stefaan Van Hecke: Mevrouw de voorzitter, als ik het antwoord van de monseigneur hoor, interpreteer ik dat als: ik kan bijna niet anders, ik zal wel iets moeten doen, maar het is toch wel ferm tegen mijn goesting. Zo interpreteer ik uw antwoord.

Ik was verbijsterd over uw argumentatie. Misschien is het een beproefde techniek om ons een beetje uit te dagen door te provoceren en vergelijkingen te maken met ethische dossiers waarover u een bepaald standpunt hebt die misschien de onze niet is. Door die vergelijking te maken, provoceert u natuurlijk wel. En dan de vergelijking maken met rampen. Wij

weten dat de katholieke kerk genereus is als het over rampen gaat. De overheid ook. Er is echter wel een groot verschil tussen een ramp die een natuurverschijnsel is en seksueel misbruik op kinderen. Dat is geen natuurverschijnsel. Dat is een gewilde daad.

Het feit dat u die vergelijking maakt, monseigneur, dat choqueert mij.

Ik kan alleen maar vaststellen waarmee ik ook ben begonnen: u voelt aan dat u niets anders zult kunnen dan iets doen, maar dat is ferm tegen uw goesting.

Ik zou eigenlijk willen vragen: probeer daar iets positiefs van te maken. Doe het omdat het noodzakelijk is om de mensen te helpen en niet omdat de maatschappij het van u verwacht.

Sophie De Wit: Mevrouw de voorzitter, ik ben begonnen en ik ga ook afsluiten. Voor mij is de cirkel ook rond.

De monseigneur zei daarnet dat wij het recht moeten respecteren. Dat is al gezegd door mevrouw Van Cauter. Waarin voorziet het recht? Fout, schade, oorzakelijk verband, ook voor een aangestelde.

Het is een interessante discussie of priesters al dan niet aangestelden zijn. Het is hier eigenlijk te weinig aan bod gekomen.

Los daarvan, het is aangehaald door de heer Van Hecke, het gaat hier niet om een kind dat twee mama's heeft of over een natuurramp, maar het gaat om misdrijven die in het Strafwetboek zijn opgenomen. Het gaat niet zomaar om een simpel feit, maar om een misdrijf.

Ik vind het heel jammer. Wij hebben het aan elke bisschop gevraagd. Wij hebben dat gisteren aan kardinaal Danneels gevraagd. De kerkelijke, morele verantwoordelijkheid is blijkbaar heel moeilijk om op te nemen.

Ik hoor u vragen: "Waar gaat dat stoppen"?

Ik kan besluiten met de vraag die ik in het begin heb gesteld. Wij hebben gisteren kardinaal Danneels gehoord en hij zei: als wij daarover moeten beslissen – dat was zijn standpunt – dan is de stelregel dat het belang van het slachtoffer primeert op het belang van de structuren en het instituut van de Kerk.

Ik vrees dat ik moet concluderen dat u het daarmee niet eens bent.

André-Joseph Léonard: Quand je fais une comparaison, je compare des choses différentes. Si j'ai fait des comparaisons, c'était pour suggérer comment on peut parfois se montrer généreux à l'égard de victimes de situations dont on n'est pas directement responsable. C'est le sens d'une comparaison. Cela n'a pas de sens de comparer des choses identiques. On ne compare jamais que des choses différentes. Donc, il n'y avait rien d'injurieux ou de choquant dans mon propos.

Je dis que l'Église catholique pratique beaucoup la solidarité avec beaucoup de victimes de situations très différentes mais qui ont en commun d'être des situations dont on n'est pas directement responsable. Je me fais comprendre?

J'essaie de dire, sans forfanterie, que l'Église catholique est très soucieuse de se montrer solidaire avec toute une panoplie de victimes dans des situations où elle n'est pas directement responsable, aussi dans le cas qui nous réunit aujourd'hui.

Un "ordinaire" est le nom donné dans l'Église latine à l'évêque du lieu ou au responsable équivalent au plan religieux.

L'exarque est le mot grec qu'on désigne pour les églises orientales.

Le **président:** Nous poserons les questions concernant le vocabulaire aux juristes du droit canon.

André-Joseph Léonard: Vous avez utilisé la catégorie d'employeur, qui est très contestée. Nous avons des cas dans la jurisprudence où il est assez clair qu'un évêque n'est pas l'employeur ou le commettant vis-à-vis de ses prêtres. Ce n'est pas lui qui fixe leur travail de manière déterminée, de manière réglementaire. Il y a une très grande liberté d'action individuelle d'un prêtre qui fait que cette catégorie n'est pas adéquate.

Je répète mon propos essentiel. La priorité est que, en droit canon comme en droit civil, ce soit l'abuseur qui paie s'il y a des dommages à régler, s'il y a une indemnisation. Je suis très réservé à l'idée que l'institution comme telle soit automatiquement tenue d'indemniser les victimes, surtout quand il s'agit de faits qui sont lointains, qui appartiennent souvent à une autre époque.

Au nom d'une espèce de responsabilité morale ou collective, être tenu à une indemnisation me paraît quelque chose de risqué. C'est pourquoi je propose, mais là, nous aurons besoin de votre réaction, que l'on trouve une solution qui soit

tenable dans tous les milieux concernés, parce qu'il n'y a pas que l'Église qui bénéficiait jadis d'une grande autorité morale.

Que d'abus ont été commis également, d'après ce que j'entends de la commission Adriaenssens, dans des professions de prestige: thérapie, monde médical, autorités sportives, etc. Cela ne va pas se limiter évidemment à la seule Église catholique. Je suis donc prêt à examiner, parce que cela en vaut la peine et que les victimes sont prioritaires dans notre discours - cela a été rappelé combien de fois aujourd'hui -, un système qui, sur base volontaire, permettrait, dans tous les milieux, d'honorer les victimes qui le demandent, y compris sur un plan de dédommagement. Cela, à condition que l'attitude adoptée soit extrapolable à tous les milieux et que l'Église catholique n'exerce pas une sorte de pression morale sur ces milieux par sa propre attitude. Il faut que ce soit tenable dans l'ensemble de la société et vous avez fortement la charge de veiller à ce que toute solution adoptée le soit en tenant compte du bien commun.

La présidente: Donc, vous excluez, par exemple, un système d'arbitrage, dossier individuel par dossier individuel et contradictoire au niveau d'une indemnisation par rapport aux victimes de l'Église, comme Mme Van Cauter le présente souvent.

André-Joseph Léonard: Je ne suis pas juriste.

La présidente: Je ne parle pas du droit; je parle d'une procédure spontanée.

Je vous ai dit que nous ne pouvions et que nous n'allions rien vous imposer. Nous respectons la séparation de l'Église et de l'État et la séparation des pouvoirs qui nous a amenés à constituer cette commission par rapport à l'Église et à la Justice. Nous respectons cela. Donc, n'attendez pas qu'on vous impose quelque chose. Cette commission n'est pas là pour ça et elle n'a pas l'autorité pour le faire.

Les questions qui vous ont été soumises ici tendent simplement à savoir si l'Église compte, spontanément, de par la place qu'elle a pris dans notre société depuis des dizaines d'années, par sa puissance, son pouvoir et par le fait que l'État à un certain moment vous a donné énormément de place, parce que vous aviez énormément d'écoles, d'hôpitaux, d'internats, etc., par le fait que vous êtes autre chose qu'un simple club sportif, faire cette démarche.

Si j'ai bien compris, vous allez mettre à l'ordre du

jour de la conférence épiscopale la proposition que vous venez de nous exposer ici. Il y a sans doute d'autres évêques qui mettront autre chose à l'ordre du jour de la conférence épiscopale.

André-Joseph Léonard: Et dans votre hypothèse, qui ferait cet arbitrage?

La **présidente:** Cela pourrait être un arbitrage sur cas individuel, contradictoire, avec des experts, etc.

André-Joseph Léonard: Fait par qui?

Marie-Christine Marghem: Dans les accords qui peuvent exister en termes d'indemnisation entre le responsable du dommage et la victime de ce dommage, il peut y avoir entre ces deux pôles un accord pour désigner un expert qui va examiner la situation et auquel ils se lient pour les conclusions de l'expertise. En le désignant, ils disent: "nous acceptons par avance les conclusions que vous allez tirer de cette expertise." Et sur base de ces conclusions, sachant qu'Adriaenssens lui-même nous a expliqué que l'on pouvait même chiffrer, en pourcentage, la capacité de travail ou d'invalidité, le dommage corporel causé par les abus sexuels (16 % est le chiffre que nous avons retenu et que nous utilisons habituellement). Il y a des tables qui existent dans la législation belge qui permettent de calculer, sur la durée de vie moyenne d'un individu, selon qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, ce qu'il en est de l'incapacité de travail éventuelle, ce qu'il en est de l'invalidité et ce qu'il en est du dommage moral. Pour ce dernier point, nous ne consultons pas les tables, mais la jurisprudence.

Si l'expert fait une proposition à un moment donné, les parties peuvent en discuter et même transiger.

Et je vous rappelle – vous l'avez dit vous-même – qu'il y a finalement beaucoup de victimes qui ne recherchent pas une indemnisation. Mais si certaines en souhaitent une, j'estime qu'il est légitime de pouvoir l'entendre et pourquoi pas, d'organiser ce système que la loi prévoit.

André-Joseph Léonard: Vous évoquez une sorte d'accord, avec un médiateur, entre l'abuseur et la victime. Cela ne pose aucun problème.

Marie-Christine Marghem: Oui, mais si l'abuseur est incapable de payer, c'est tout le problème de la surface financière de l'abuseur évidemment.

André-Joseph Léonard: Et c'est là que je vous demande de réfléchir. Si, au-delà de l'abuseur, on s'adresse aux institutions, c'est aussi votre mission de voir si c'est tenable dans tous les milieux de la société de faire peser sur une institution les dommages qui ne pourraient pas être payés par la personne physique.

Cela mérite quand même une étude qui ne doit pas être uniquement produite par l'Église. Je pense que c'est à vous, en tant que responsables du bien commun, d'étudier dans quelle mesure on peut généraliser un système où les institutions, à défaut de l'abuseur personne physique, seront invitées, plus ou moins tenues - au-delà d'une contribution volontaire – à assumer des frais. Cela me paraît mériter une étude. Je ne suis pas opposé à ce que l'on étudie cela; je suis même demandeur. Mais cette étude doit couvrir l'ensemble de la société. Donc, elle me semble être de votre ressort.

La **présidente:** Je crois qu'on va clôturer sur ces positions divergentes.

Je vais d'abord remercier Mgr Léonard d'être venu répondre à l'ensemble des questions. Je sais qu'il doit nous quitter pour prendre le train, car on l'attend à Namur.

Je voudrais dire à mes collègues que nous reprendrons nos travaux avec les congrégations. Le lundi 10, nous nous réunissons avec les plates-formes. Ce sera aussi un moment important. Par la suite, nous aurons aussi les congrégations particulières: Dom Bosco et les jésuites.

La réunion publique de commission est levée à 14.38 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.38 uur.